

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 68^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 27 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 5724).

M. le président.

SALAIRES DES PERSONNELS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA DÉFENSE (p. 5724).

MM. Goasduff, Le Theule, ministre des transports.

MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE (p. 5725).

MM. Lepercq, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

CONFLITS DU TRAVAIL DANS LES PORTS FRANÇAIS (p. 5725).

MM. Dhinnin, Le Theule, ministre des transports.

CONSÉQUENCES DES GRÈVES DES DOCKERS DANS LES PORTS (p. 5725).

MM. Guermeur, Le Theule, ministre des transports.

CARACTÈRE PARTICULIER D'UNE ÉPREUVE DE FRANÇAIS DU C.A.P. (p. 5726).

MM. Montagne, Beullac, ministre de l'éducation.

DIFFICULTÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (p. 5727).

MM. Dousset, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

EXTENSION DE LA CONVENTION SOCIALE DE LA SIDÉRURGIE (p. 5727).

MM. Jean-Pierre Abelin, Boulin, ministre du travail et de la participation.

PRIX DES TRANSPORTS A DESTINATION DE LA CÔTE D'AZUR (p. 5728).

MM. Ehrmann, Le Theule, ministre des transports.

RESPECT DES ENGAGEMENTS DES ETATS-UNIS A L'ÉGARD DU VIET-NAM ET POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS (p. 5728).

MM. Montdargent, Barre, Premier ministre.

NÉCESSITÉ D'ECARTER TOUTE ÉPREUVE DE FORCE DANS L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER (p. 5730).

MM. Odru, Le Theule, ministre des transports.

INSONORISATION DES LOGEMENTS AUX ABORDS D'ORLY (p. 5730).

MM. Kallnsky, Le Theule, ministre des transports.
M. le président.

HAUSSE DES LOYERS (p. 5731).

MM. Poperen, Papon, ministre du budget.

ACIERS SPÉCIAUX (p. 5732).

MM. Tondon, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

EMPLOI DES MAÎTRES AUXILIAIRES DE L'ÉDUCATION (p. 5732).

MM. Auroux, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

SITUATION DU FRANC DANS LE SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN (p. 5732).

MM. Pierret, Papon, ministre du budget.
M. le président.

FINANCEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA MÉTALLURGIE (p. 5733).

MM. Royer, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

2. — **Allocutions de fin de session** (p. 5734).

M. le président.

M. Barre, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 5736).

3. — **Rappel au règlement** (p. 5736).

MM. Marlin, le président.

4. — **Commission de contrôle sur la gestion de la sécurité sociale.** — Publication du rapport (p. 5737).

5. — **Immeubles affectés à l'hôtellerie.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5737).

M. Piot, rapporteur de la commission des lois.

M. Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Discussion générale :

MM. Jacques Blanc,
Auroux.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 5738).

6. — **Soutien de l'investissement productif industriel.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 5738).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.

M. Papon, ministre du budget.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 5739).

Explication de vote : M. Emmanuelli.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Fonds communs de placement.** — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 5739).

M. Foyer, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Papon, ministre du budget.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 5739).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

8. — **Ordre du jour** (p. 5741).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au de la session, il serait souhaitable que l'on en pose le plus grand nombre possible. Je rappelle donc la règle du jeu qui veut que la question soit courte et la réponse...

M. Alain Vivien. Encore plus ! (Sourires.)

M. le président. ...brève. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

SALAIRES DES PERSONNELS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

L'année dernière, au cours de la séance du 22 juin 1978, j'appelais votre attention, monsieur le ministre, sur les décrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 qui régissaient jusqu'en 1977 les salaires des ouvriers des établissements de l'Etat. Ces salaires étaient alors alignés sur ceux des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

Le décret du 28 mars 1977 a prévu — mais seulement pour une année — une référence à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains.

J'ajoutais que, depuis 1977, les conditions d'évolution des salaires des ouvriers de l'Etat avaient été fondamentalement modifiées et je vous demandais de revenir aux dispositions antérieures au décret du 28 mars 1977.

En votre nom, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement m'avait répondu que le Gouvernement avait été entraîné à prolonger le dispositif d'application du système mis en place en mars 1977, faisant valoir qu'il s'agissait de dispositions prises en application du plan d'assainissement de l'économie.

Le 17 mai dernier, mon collègue M. Corréze soulevait de nouveau le problème de la rémunération des ouvriers des établissements de la défense. Vous lui avez répondu qu'en ce qui concerne les conditions de rémunération et de travail entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juillet 1980, les procédures nécessaires seraient engagées, comme chaque année, dans le courant du mois de juin.

De nombreux députés de l'opposition. La question !

M. Jean-Louis Goasduff. Le 13 juin dernier, en réponse à une question au Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement précisait que le ministre de la défense avait fixé au 19 juin, à quatorze heures, la date de la réunion prévue.

Il est évident, monsieur le ministre, que je ne me solidarise pas avec les manifestations excessives auxquelles ce grave problème a donné lieu, et qui visent à contester l'autorité au sein de nos établissements militaires.

Plusieurs réunions ayant eu lieu, je souhaiterais connaître l'esprit dans lequel elles se sont déroulées et si l'on peut dès maintenant nourrir des espoirs quant à l'heureux aboutissement des négociations. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, M. Bourges m'a prié de l'excuser car il est retenu hors du Parlement par la réception d'un de ses collègues.

La question que vous avez posée est importante ; elle montre que, depuis fort longtemps, vous suivez de près ce problème complexe et délicat.

Votre question appelle deux observations.

Premièrement, des négociations se poursuivent actuellement entre les syndicats et le ministre. Quatre réunions ont déjà eu lieu la semaine dernière, mais elles n'ont pas donné de résultats. Une nouvelle réunion doit se tenir demain jeudi 28 juin, à neuf heures trente, mais il m'est difficile de préjuger ses conclusions.

Deuxièmement, pour avoir assumé pendant plusieurs années les fonctions de rapporteur du budget de la défense à la commission des finances ou à la commission de la défense, j'ai pu me rendre compte de la situation des ouvriers des arsenaux ainsi que des avantages et des sécurités liés à ces fonctions dans le monde difficile qu'est le nôtre. Aussi est-il difficile pour le Gouvernement d'admettre certaines formes de manifestations qui dépassent, et de loin, le cadre de la revendication catégorielle. Certaines formes de revendications sont inadmissibles et font d'ailleurs l'objet de poursuites judiciaires. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas répondu à la question !

MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE

M. le président. La parole est à M. Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Dans le cadre des accords sur les prix conclus à Luxembourg à la fin de la semaine dernière, dont les résultats ne sont pas négligeables pour les producteurs français, et bien que vous nous fassiez l'honneur de venir vous expliquer demain, 28 juin, devant le groupe d'étude des problèmes ovins, permettez-moi, monsieur le ministre, tant en mon nom personnel qu'en celui de mes collègues M. Jacques Godfrain et M. Jean Briane et de l'ensemble des parlementaires appartenant à ce groupe, d'appeler de nouveau votre attention sur le règlement communautaire ovine.

En effet, les ministres de la Communauté ont rejeté, à la fin de la semaine dernière, les propositions de la commission européenne, c'est-à-dire : la limitation volontaire des exportations d'ovins de la Nouvelle-Zélande vers l'Europe sans déconsolidation des droits de douane ; la libre circulation des moutons à travers la Communauté, ce qui n'aurait pas manqué de provoquer une chute instantanée des cours de 30 à 40 p. 100 compensée par des primes aux éleveurs. Je précise en outre que ladite commission devrait présenter un nouveau projet pour le 30 septembre 1979.

Monsieur le ministre, ne peut-on craindre de voir cette guerre des nerfs devenir de plus en plus dure pour le Gouvernement ? Ne peut-on craindre aussi que l'on mise, à Bruxelles, sur le désarroi qui ne peut manquer de saisir les négociateurs et les éleveurs français devant le vide que provoquera la décision de la cour de justice des Communautés qui, selon toute probabilité, condamnera le règlement national ovine français ?

Alors que se joue une partie dont l'enjeu dépasse singulièrement le cadre de la production ovine, n'estimez-vous pas indispensable d'aboutir à une solution acceptable par le jeu de la déconsolidation et l'établissement d'un contingent tarifaire ? Pensez-vous réellement que notre pays aura les moyens de demeurer longtemps à l'écart de la loi communautaire pour éviter l'écrasement instantané de la production ovine et que l'Europe a réalisé qu'en abandonnant la gestion du marché de la viande ovine, elle expose l'ensemble du secteur de la production de viande à des à-coups d'une violence insupportable et hypothèque l'avenir de tous les autres mécanismes de soutien ?

Toutes ces questions reflètent l'angoisse des éleveurs de nos régions. Aussi, alors que leur avenir et celui du secteur de la production de viande et de la politique agricole commune sont en jeu, pouvez-vous définir clairement, monsieur le ministre, la politique qu'entend suivre le Gouvernement français en ce domaine ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Georges Fillioud. Bêê !... (Rires et mouvements divers.)

Un député de la majorité. Voilà bien l'esprit moutonnier du parti socialiste !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Malgré les rires qui viennent de fuser, je rappelle que l'inquiétude des producteurs des régions d'élevage ovine est légitime, comme l'a souligné M. Lepercq. Cette question préoccupe d'ailleurs d'autres parlementaires. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Je remercie M. Lepercq d'avoir reconnu l'importance des résultats acquis la semaine dernière lors de la négociation communautaire. Tous les commentateurs, et particulièrement les commentateurs étrangers, notent le succès des thèses françaises, tant en ce qui concerne le non-gel des prix que le démembrement des montants compensatoires monétaires ou les résultats obtenus en faveur de notre agriculture. Je vous remercie encore, monsieur Lepercq, de l'avoir noté. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Concernant la production ovine, le conseil n'a pas pris le moindre engagement ; il est simplement convenu d'accélérer ses travaux pour parvenir à une décision le 31 octobre de cette année.

Nous avons toujours dit que nous étions favorables à un règlement communautaire. La France ne peut accepter un règlement que s'il permet une augmentation du revenu annuel des producteurs analogue à celle dont bénéficient les autres producteurs de viande et que s'il instaure une réelle protection communautaire conforme à l'esprit du traité de Rome. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONFLITS DU TRAVAIL DANS LES PORTS FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre des transports, successivement, les transporteurs routiers, puis les agents maritimes, les agents consignataires et enfin les armateurs français ont appelé l'attention de l'opinion publique sur la situation qui conduit les ports français à une lente asphyxie.

Les mouvements qui désorganisent les ports risquent, en effet, d'avoir de graves conséquences sur l'emploi et, d'une manière générale, sur le commerce extérieur de la France.

Des arrêts de travail ont lieu systématiquement chaque semaine, sans compter les refus de travailler la nuit, le dimanche, et de faire des heures supplémentaires, ce qui paralyse la vie portuaire.

Il est évident que ce désordre entrainera le passage de navires par les ports étrangers concurrents dans lesquels les grèves sont l'exception et non la règle.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour remédier à cette situation ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Dhinnin, la situation dans laquelle se trouve la plupart des ports français est en effet assez exceptionnelle.

La réputation d'un port est fonction non seulement de la qualité, mais aussi de la régularité du service rendu. Décider, chaque semaine, une grève d'un jour, voire de deux jours, a pour conséquence de ruiner la « crédibilité » de nos ports et, d'ores et déjà, un certain nombre de lignes étrangères ont pris l'habitude de détourner leurs navires vers des ports étrangers. D'autre part, comme vous l'avez signalé, cette situation pose de sérieux problèmes aux chargeurs français, dont certains sont conduits à préférer, eux aussi, des ports situés dans les pays voisins.

Ce mouvement, déclenché par des états-majors qui ne sont sans doute pas pleinement responsables, menace gravement l'avenir de nos ports et celui des professions maritimes, y compris celle de dockers.

Certaines des revendications présentées doivent faire l'objet de discussions entre les partenaires sociaux et l'Etat n'a pas à intervenir. Mais en ce qui concerne notamment l'augmentation de l'indemnité d'emploi, c'est à l'Etat d'en fixer le taux, étant entendu que cette indemnité est payée par ceux qui emploient les dockers. D'où la nécessité d'engager une discussion.

Depuis quelques jours, des pourparlers ont lieu, qui n'ont jusqu'ici abouti à rien. Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a d'autre solution que d'appliquer strictement la loi de 1947 qui prévoit des discussions à l'échelon local. L'opportunité de donner suite ou non aux revendications ne pouvant être sérieusement étudiée qu'en fonction de la situation locale, j'ai demandé à tous les responsables des ports d'organiser de telles réunions vendredi prochain. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONSÉQUENCES DES GRÈVES DES DOCKERS DANS LES PORTS

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. M. le ministre des transports vient de répondre, dans une large mesure, à la question que je souhaitais lui poser.

L'entreprise de subversion...

M. Alain Bonnet. C'est vous le subversif !

M. Guy Guerneur. ... qui menace actuellement l'économie nationale et notamment le commerce extérieur... (Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. André Soury. C'est vous qui la menacez !

M. Guy Guerneur. ... met aussi très directement en péril certaines professions et le niveau de l'emploi. Il en est ainsi en Bretagne, où les agriculteurs doivent importer de Rotterdam, par chemin de fer, les aliments pour le bétail, parce qu'il est impossible d'obtenir des débarquements assurés à Brest. Il est évident que cette situation met leur exploitation en grande difficulté.

M. André Soury. Donnez satisfaction aux dockers !

M. Guy Guerneur. Par ailleurs, les transporteurs routiers sont confrontés à des retards qui peuvent aller jusqu'à quarante-huit heures et même jusqu'à trois jours. De telles incertitudes dans leur planning risquent de conduire rapidement certains d'entre eux à la faillite.

Quant aux professions directement attachées à l'activité des ports maritimes, elles s'interrogent sur leur avenir. Aussi les chambres de commerce, qui s'approprient à investir dans des infrastructures lourdes, se demandent aujourd'hui s'il est opportun de donner suite à leurs projets. Ces investissements seront-ils rentables ? Les armements français ou étrangers continueront-ils à fréquenter nos ports ou bien, constatant ce pillage systématique de notre économie portuaire, ne vont-ils pas préférer aller débarquer leurs marchandises à l'étranger ?

Monsieur le ministre, telles sont les véritables questions qui se posent, notamment à Brest, où les professionnels de tous les secteurs et de toutes les tendances politiques s'interrogent sur le point de savoir si le grand port de l'Ouest va pouvoir continuer à fonctionner et si les professionnels qui en vivent pourront garder leur emploi.

Va-t-on faire quelque chose pour que la loi ne soit pas détournée de son objet, c'est-à-dire confisquée au profit, je ne dis pas d'un syndicat, mais d'un parti ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. La description de la situation qui vient d'être faite n'a rien d'excessif, hélas ! De nombreuses professions sont, en effet, concernées par les conséquences des mouvements épisodiques de grève qui affectent les ports et les questions posées par M. Guerneur sont pertinentes.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'instant à M. Dhinnin, je ne crois pas qu'il soit possible de traiter ce problème au niveau national, d'autant plus que le financement des mesures qui sont réclamées doit être assuré par les chargeurs ou par les manutentionnaires.

C'est donc au plan local que doivent se situer les véritables négociations, loin des débats de doctrine, voire de prestige, qui se développent, souvent, sur le plan national.

Comme je l'ai indiqué, la loi de 1947 sera respectée. Elle a institué dans chaque port un organisme paritaire : le bureau central de la main-d'œuvre. Tous ces organismes seront saisis, vendredi matin, c'est-à-dire dans quarante-huit heures, de cette question.

Je ne doute pas que des formules qui ménagent à la fois les intérêts bien compris des dockers et ceux des usagers des ports puissent finalement être trouvées, au besoin après examen cas par cas.

Je suis convaincu que, sur le terrain, le bon sens et la bonne volonté l'emporteront. Je souhaite qu'une solution intervienne avant que des préjudices irréparables soient subis par les établissements portuaires et par les professionnels qui travaillent dans les ports. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CARACTÈRE PARTICULIER D'UNE ÉPREUVE DE FRANÇAIS DU C. A. P.

M. le président. Nous en arrivons aux questions de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Dans la tradition de l'école de la République, les examens sont l'occasion d'un contrôle objectif des connaissances et des facultés d'expression des examinés.

En aucun cas, semble-t-il, un examen ne doit devenir l'occasion de contraindre l'examiné à professer un choix idéologique.

Je dis cela avec d'autant plus de force que le tout récent examen qui motive aujourd'hui ma question s'adressait à de très jeunes gens venus se présenter à une épreuve du C. A. P. d'une académie de province.

Le texte, après avoir dénoncé l'exploitation des apprentis par les patrons, en arrive à la conclusion suivante : « Mais, nom de Dieu, quand est-ce que les ouvriers comprendront qu'il faut tordre le cou au paternalisme ? »

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Rémy Montagne. Je poursuis : « Quand est-ce qu'ils comprendront que le plus dangereux pour eux c'est le patron bon enfant, le patron qui paye l'apéro de temps en temps et qui blague avec vous ! Et ils s'y laissent prendre, et ils marchent tous comme des benêts. Ils ne comprendront jamais qu'il est impossible d'être copain avec un patron sans finir par être sa victime ! Que le seul moyen de ne pas être roulé c'est de ne rien accepter qui ne soit absolument dû... »

M. Raymond Forni. C'est bien vrai !

M. Rémy Montagne. ... « de jouer cartes sur table, de refuser les cadeaux mais d'exiger un paiement intégral du travail effectué ». (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Voici les questions posées aux élèves : « 1° expliquer les expressions soulignées — 4 points ; 2° l'oncle condamne l'apprentissage que reçoit Julien. Quelles sont ses raisons ? A son avis, que devraient demander les ouvriers ? — 6 points ; 3° vous venez de terminer votre apprentissage. Et si c'était à recommencer ? Choisiriez-vous d'aller chez un patron ou de suivre les cours d'un lycée d'enseignement professionnel, ancien C. E. T. ? Vous justifierez avec soin votre position — 10 points ». (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : alors que nous faisons de notre mieux pour développer l'apprentissage en vue de remédier à la fois à la crise de l'emploi des jeunes et à l'inadéquation si fréquente entre leur préparation théorique et les besoins concrets des professions, c'est-à-dire en fait entre l'offre et la demande...

M. Raymond Forni. Le résultat est probant !

M. Rémy Montagne. ... je souhaite savoir comment on peut éviter que ne se renouvelle ce type d'examen biseauté. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Au moment où nous essayons, dans l'intérêt de nos jeunes, de faire en sorte qu'ils ne quittent pas l'éducation nationale sans avoir reçu une formation professionnelle...

Un député communiste. Vous fermez les écoles !

M. le ministre de l'éducation. ... au moment où nous mettons en place des stages éducatifs en entreprises et une éducation concertée, cette sorte de guerre de religion à quelque chose qui, personnellement, m'attriste.

J'ai été choqué en prenant connaissance de ce sujet. Ce n'est pas ainsi que nous aiderons nos enfants à trouver un emploi. Ce n'est pas ainsi que nous aiderons notre pays, dans un monde difficile, à résoudre ses problèmes !

Plusieurs députés de la majorité. Des sanctions ! Des sanctions ! (Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. Ecoutez M. le ministre !

M. le ministre de l'éducation. Votre question, monsieur le député, pose le problème du bon fonctionnement de notre société libérale. La France a le respect du pluralisme philosophique et politique. (Interruptions sur les bancs des socialistes. — Exclamations et bruit sur les bancs de la majorité.)

M. André-Georges Voisin. Tout cela, ce sont des mots !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Si tout le monde parle, le ministre ne pourra s'exprimer.

M. le ministre de l'éducation. Chacun d'entre nous apprécie à sa juste valeur notre appartenance à un pays de liberté, mais libéralisme ne saurait être confondu avec laxisme.

Les Français ne peuvent admettre que les enfants qu'ils confient au service public de l'éducation fassent l'objet d'agressions idéologiques. La laïcité doit être défendue sous tous azimuts.

M. Henri Emmanuelli. Alors, censurez Zola, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation. Mais ce que je trouve réconfortant, monsieur le député, c'est que j'aie été saisi de cette affaire non seulement par des parents d'élèves, mais aussi par des élus locaux et des parlementaires.

Vous venez de conforter ces démarches en posant publiquement le problème devant les représentants de la nation et vous témoignez ainsi de la sensibilisation des usagers du service public.

Je tiens à vous rassurer en ce qui concerne mon action propre. Dès que l'on m'a communiqué ce dossier, j'ai pu constater que le recteur avait immédiatement demandé une enquête. J'ai pris, ensuite, la décision d'envoyer sur place, dès le 11 juin, une mission de l'inspection générale. Les responsabilités ont été circonscrites. Il m'appartient, maintenant, d'en tirer les conséquences et je puis vous assurer que le processus engagé aboutira bientôt. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

DIFFICULTÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Douset.

M. Maurice Douset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et concerne la situation de l'industrie de la machine-outil en général et celle, en particulier, des usines de Courbevoie et de Châteaudun appartenant à l'entreprise G. S. P.

Après une crise qui dure depuis plus d'un an, les 630 travailleurs de cette entreprise se trouvent effectivement licenciés depuis le 11 juin dernier.

Cette situation très grave suscite les plus vives inquiétudes, tant des travailleurs que des élus et responsables car la fermeture définitive des usines G. S. P. aggraverait encore considérablement la situation déjà précaire de l'emploi dans la région de Châteaudun.

Je rappelle que ces deux usines faisaient partie du groupe Forest, qui a disparu à la suite de graves erreurs de gestion. Actuellement, l'I. D. I. — l'Institut de développement industriel — par l'intermédiaire d'une filiale à 100 p. 100, aurait financé à hauteur de 60 millions de francs la continuation de l'activité de l'usine Forest de Capdenac, sans l'appui d'aucun partenaire industriel.

Pour les autres usines, une solution industrielle a été proposée autour du groupe français P. S. M., dont les succès dans le secteur de la machine-outil ont permis un redressement récent d'affaires très handicapées.

Cette solution, éventuellement appuyée par un partenaire français ou même étranger, semble être, aujourd'hui, la seule industriellement viable : elle s'appuie sur une bonne connaissance du marché, sur l'attitude jusqu'à ce jour très constructive du personnel — je tiens à le souligner — qui a accepté des sacrifices très importants pour favoriser le redémarrage et qui a bien voulu travailler normalement pendant la durée des préavis, ce qui est exceptionnel ; elle s'appuie aussi sur la qualité des produits, qui sont exportés dans le monde entier.

Les deux usines G. S. P. représentent un potentiel de classe internationale, dont la disparition serait durement ressentie dans le secteur de la machine-outil française, secteur déjà durement touché puisqu'il a perdu, depuis quatre ans, 37 p. 100 de ses effectifs. Un nouvel affaiblissement de la machine-outil française risque de se traduire, à terme, par sa quasi-disparition.

Les conséquences en seraient désastreuses pour l'industrie mécanique française dans son ensemble, qui exporte une très grande partie de sa production.

Les principaux pays industrialisés, à commencer par nos plus proches voisins, l'ont bien compris et ils soutiennent massivement leur industrie de la machine-outil.

Je serais donc très reconnaissant au Gouvernement de préciser les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre pour favoriser la mise en œuvre immédiate de la solution française envisagée par P. S. M., solution qui ne peut aboutir qu'avec une aide suffisante de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Louis Mexandeau. Si le Gouvernement se préoccupait de la machine-outil, nous n'en serions pas là !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question me donne l'occasion de faire le point sur cette affaire. Et je sais quels efforts vous déployez vous-même sur le terrain.

Je ne reviendrai pas sur l'origine des difficultés de l'entreprise.

Comme vous l'avez souligné, les personnels des établissements de Châteaudun et de Courbevoie ont reçu des préavis de licenciement, qui sont venus à expiration au cours du mois de juin. Le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles a été saisi de cette affaire. Il attend que les partenaires concernés se mettent d'accord sur un plan de redressement. En particulier, un projet de reprise conjointe par le groupe anglais I. T. M. et par le groupe français Liné est en cours de discussion.

A ma connaissance toutefois, aucun accord n'est encore intervenu. Par ailleurs, il n'est pas exclu qu'un autre partenaire français se joigne à cette opération.

Le Gouvernement est conscient de l'enjeu économique et social que cela représente, tant au niveau national, pour le secteur, qu'au niveau local, pour le marché de l'emploi à Châteaudun.

Nous souhaitons qu'une solution intervienne rapidement. Le ministère de l'industrie suit cette affaire quotidiennement et ne ménagera pas ses efforts pour apporter son soutien au montage d'un schéma industriel viable. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXTENSION DE LA CONVENTION SOCIALE DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre du travail et de la participation, des négociations ont été ouvertes pour l'établissement d'une convention sociale dans la sidérurgie et la mise en application de mesures telles que la retraite à cinquante-cinq ans et les primes de départ volontaire de 50 000 francs que vous avez déjà eu l'occasion de nous annoncer.

Je veux évoquer aujourd'hui le problème de l'extension de ces mesures à des régions ou à des bassins d'emploi autres que la Lorraine ou le Nord, où la situation de l'emploi, décrite objectivement par les statistiques de l'A. N. P. E., est au moins aussi grave que dans ces régions et où les grands groupes concernés disposent d'établissements.

En bref, qu'en sera-t-il des personnels licenciés de ces établissements qui se situent dans le même secteur ou dans des secteurs très proches visés par la convention, qui appartiennent aux mêmes groupes mais qui sont implantés dans des régions différentes ?

J'ai personnellement un tel établissement dans ma circonscription. Les salariés de celui-ci risquent de perdre à la fois leur emploi et leur logement. Ils demandent à bénéficier des mesures annoncées. Je me joins à eux pour vous le demander. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur Abelin, je répondrai d'abord à la dernière partie de votre question, qui concerne la société des hauts fourneaux de Chiers-Châillon, département des tréfileries et câbleries à La Tricherie, ainsi qu'à Châtelleraut, où elle emploie encore soixante-cinq salariés.

Comme vous le savez, il s'agit d'une filiale du groupe Usinor. La société doit fermer cette usine, mais la procédure de licenciement est suspendue, en vertu des accords généraux sur la sidérurgie, jusqu'à la fin de l'année 1979.

Vous me posez la question du logement des salariés après la fermeture de l'usine. Une estimation de la valeur des maisons a été faite. L'achat sera proposé aux salariés à des prix raisonnables.

Reste cependant le problème de la cession des droits d'accès, dont la situation pourrait être trouvée par la municipalité, en accord avec l'entreprise.

Pour ceux qui n'achèteraient pas le logement, nous prévoyons un délai d'occupation d'une année après le licenciement.

Sur le fond de l'affaire, en ce qui concerne l'extension de la convention sociale de la sidérurgie, il faut savoir qu'il s'agit d'une filiale majoritaire d'Usinor située hors des zones sidérurgiques critiques, dont l'activité ne relève pas de la sidérurgie. La convention de protection sociale, dont la discussion est en cours et qui sera, je l'espère, signée à brève échéance, ne saurait

donc s'appliquer, sauf — et c'est un point important — si le groupe Usinor demande expressément l'extension de tout ou partie de la convention à cette entreprise et démontre que ces difficultés sont directement liées à la sidérurgie.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que même s'il y avait licenciement, il n'y aurait pas de garantie, puisque les dispositions du régime de l'U.N.E.D.I.C. sont maintenant en place et que j'ai signé hier soir un accord avec le bureau de cet organisme et M. Bergeron pour mettre en application la loi du 16 janvier 1979, qui a été adoptée grâce au soutien de la majorité. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

PRIX DES TRANSPORTS A DESTINATION DE LA CÔTE D'AZUR

M. le président. La parole est à M. Ehrmann. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Charles Ehrmann. Si mes collègues m'applaudissent, monsieur le président, c'est parce que, depuis plusieurs mois, j'essaie de poser une question d'actualité, sans y parvenir, tant les autres candidats sont éminents. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre des transports, ma question traduit un vœu transformé en motion par le conseil général des Alpes-Maritimes, toutes tendances réunies, ce qui m'incite à penser que l'opposition me laissera exposer la totalité de ma question.

Tout d'abord, comment se fait-il que les transports aériens Paris—Nice aller et retour soient les plus chers de France? On prétend même que la ligne Paris—Nice est la plus chère du monde. Pourquoi Air France offre-t-elle pour l'été des vols moins coûteux, bien que plus longs, à destination de l'étranger? Je ne dresserai d'ailleurs pas la liste, afin d'éviter, en cette fin de session, toute rêverie bucolique ou tout bêlement. (Sourires.)

Tout se passe actuellement comme si nous favorisais le départ des Français vers l'étranger au lieu de les inciter à connaître leur pays. Cela est mauvais psychologiquement, moralement et aussi financièrement, puisque cela diminue d'autant l'excédent de la balance touristique de notre pays : à quoi sert-il que les étrangers dépensent chez nous 27 milliards de francs — ce qui représente une somme supérieure à nos exportations d'automobiles ou de produits agricoles — si, dans le même temps, nous incitons nos compatriotes à dépenser à l'extérieur 24,5 milliards de francs par des tarifs aériens qui désavantagent la Côte d'Azur?

Ces prix élevés sont aussi gênants du point de vue industriel. En effet, la Côte d'Azur, elle aussi, est confrontée à des problèmes de chômage. Nous nous efforçons de les résoudre en partie en attirant des sociétés auxquelles nous offrons notre climat, une certaine douceur de vivre, des zones aménagées et des facilités de communication. Or ces sociétés, dans leurs prix de revient, doivent évidemment tenir compte du prix des transports. D'ailleurs, la ville de Nice et le conseil général des Alpes-Maritimes ne comprennent pas que, payant déjà 35 p. 100 de la construction du nouvel aéroport, ils aient à payer plus cher qu'ailleurs pour y atterrir.

En second lieu, la S.N.C.F. a mis en service pour l'été, à la demande du conseil général, un train — le Métrazur — allant de Théoule à Menton. Son succès est considérable puisqu'il a transporté 380 000 personnes en 1978. Hélas! au fur et à mesure que le trafic s'accroît, le déficit grandit. En 1979, il s'élèvera à 832 000 francs, qui seront à la charge du département.

Troisièmement, pourquoi relever les prix des péages des autoroutes en tenant compte du coût de la construction, alors que, en principe, ces augmentations sont liées à des accroissements de frais de fonctionnement? Alors que, de Lille à Marseille, on paye 0,10 franc par kilomètre, à l'est de Nice, on paye 0,35 franc.

Enfin, est-il normal d'établir un péage sur une autoroute qui traverse une agglomération, comme c'est le cas à Cagnes-sur-Mer, ou qui contourne une ville, comme c'est le cas pour Nice, et qui est quotidiennement utilisée par les habitants de ces agglomérations? Or, à Paris et dans de nombreuses grandes villes de France, où la construction des autoroutes est revenue aussi chère, celles-ci sont gratuites, parfois sur des dizaines de kilomètres.

L'existence du péage incite les automobilistes à emprunter des voies moins sûres, ce qui entraîne une augmentation du nombre des accidents. Cela m'a conduit, monsieur le ministre, à vous poser une question écrite le 17 janvier 1979, à laquelle vous n'avez pas encore répondu.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vos réponses offrent des raisons d'espérer à une région et à une ville dont le climat privilégié ne doit pas faire oublier les problèmes économiques et sociaux. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, lors de l'inauguration, voici quelques jours, d'un tronçon autoroutier, nous avons eu l'occasion d'évoquer certains des problèmes que vous venez d'exposer dans votre question.

Je vous indique d'abord que le tarif de base pour un aller simple Paris—Nice s'élève à 513 francs, soit 148 francs de plus que le tarif de 1^{re} classe appliqué par la S.N.C.F. Il n'est cependant pas le plus élevé des tarifs pratiqués par Air Inter : celui de Paris—Nantes est plus élevé au kilomètre.

J'ajoute que, sur les 892 000 passagers qui ont emprunté en 1978 la voie aérienne pour se rendre à Nice, 50 p. 100 ont bénéficié de tarifs inférieurs de 20 à 50 p. 100 au tarif normal, parce qu'il s'agissait de groupes de dix personnes, de personnes âgées, de conjoints ou d'étudiants.

Si l'on considère l'évolution des tarifs en francs constants depuis cinq ans, on s'aperçoit que le tarif de base a diminué de 7 p. 100 et que la moyenne des tarifs effectivement pratiqués a baissé de 12 p. 100.

Votre deuxième question avait trait à l'initiative du Métrazur, qui a été prise en liaison avec la S.N.C.F. par le conseil général des Alpes-Maritimes.

Dans la convention passée entre la collectivité locale et la S.N.C.F., il avait été convenu que le déficit serait pris en charge par le département. C'est ce qui s'est produit l'an passé. Je sais que les méthodes de calcul de ce déficit font actuellement l'objet d'une discussion. Si des divergences étaient constatées, les conséquences en retomberaient sur l'Etat. J'ajoute que nous étudions actuellement les moyens de réorganiser ce service pour le rendre moins coûteux, tout en lui conservant la même périodicité.

Pour les tarifs des péages — et la question m'a été posée en votre présence, à Nice, voici quelques jours — ils varient selon les caractéristiques de l'autoroute considérée. Par exemple, le tronçon de six kilomètres que j'ai récemment inauguré avec vous, est sans doute le plus coûteux de France, puisqu'il revient à 40 millions de francs au kilomètre. La volonté du Gouvernement est de rapprocher progressivement les tarifs pratiqués. A cet effet, les hausses autorisées sont d'autant moins fortes que le tarif est élevé. Ainsi, pour 1979, le taux d'augmentation varie de 0 à 6,5 p. 100 selon les autoroutes.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la gratuité ou non du contournement de certaines agglomérations. Lors de l'établissement d'une convention entre l'Etat et une société d'autoroute, un certain nombre de dispositions sont prises. Or, dans le cas du contournement de Nice, il n'a pas été prévu que le tronçon contournant l'agglomération serait gratuit. C'est d'ailleurs également le cas au Mans et à Tours — pour ne prendre que des exemples que je connais bien — où le contournement de la ville est payant. Néanmoins, la société concessionnaire a fixé le tarif du péage à un montant tel que l'autoroute puisse être largement utilisée, grâce à des abonnements et à des réductions. C'est ainsi que la carte orange qui a été instituée à Nice connaît un succès certain.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je pouvais apporter à vos préoccupations.

RESPECT DES ENGAGEMENTS DES ETATS-UNIS A L'EGARD DU VIET-NAM ET POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DES REFUGIES

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le Premier ministre, depuis plusieurs jours, une opération intitulée « S. O. S. Indochine » est lancée sur les ondes officielles de la radio et de la télévision.

Cette opération s'appuie sur l'émotion légitime suscitée dans l'opinion par le drame vécu par les réfugiés des trois pays de l'ancienne Indochine.

Le parti communiste français et son groupe parlementaire partagent cette émotion et souhaitent ardemment que des solutions humaines soient trouvées et que les gens dépourvus de nourriture, de soins, d'abri et d'argent soient secourus.

M. André-Georges Voisin. Il y a du changement!

M. Robert Montdargent. Mais nous accusons le Gouvernement de détourner le drame des réfugiés immigrés. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Robert-André Vivien. C'est un scandale !

M. Robert Montdargent. Au moment même où se développe cette campagne, qui prend l'allure d'une croisade anticomuniste et anti-vietnamienne, le Gouvernement s'apprête à rétablir l'internement administratif et à légaliser l'expulsion de dizaines de milliers d'immigrés qui ont concouru au développement économique de la France. (*Nouvelles exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Xavier Deniau. Vous avez le front de comparer ce qui se passe en Indochine avec le régime de liberté que nous connaissons en France ?

M. Robert Montdargent. Votre droit d'asile est sélectif ! Vous entendez séparer le bon grain de l'ivraie pour des raisons bassement politiciennes.

M. André-Georges Voin. Pourquoi les Vietnamiens quittent-ils leur pays ?

M. Robert Montdargent. J'observe également que tous les réfugiés et tous les morts n'ont pas pour le Gouvernement la même valeur humanitaire.

Que faites-vous pour les réfugiés palestiniens qui croupissent dans leurs ghettos depuis 1948 ?

M. Robert-André Vivien. Et vous ?

M. Robert Montdargent. Que faites-vous pour les habitants du Nicaragua, victimes de la dictature sanglante de Somoza ? (*Nouvelles exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Alain Madelin. Parlez-nous du sort des juifs en Union soviétique !

M. Robert Montdargent. Qu'avez-vous fait quand des millions de bombes se sont abattues sur le Viet-Nam, réduisant en cendres la moitié de ce pays, quand on torturait, quand on déportait, quand on fusillait un peuple en lutte pour sa libération et son honneur national ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Xavier Deniau. Il est invraisemblable d'entendre des choses pareilles !

M. Robert Montdargent. Les censeurs actuels du Viet-Nam se taisaient alors et se voilaient la face. Ils étaient les complices de Bao-Daï, de Thieu et de tous les régimes tortionnaires qui se sont succédé du temps du colonialisme français...

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas nous qu'ils fuient ! C'est le communisme, c'est votre régime !

M. Robert Montdargent. ... et ensuite de la guerre américaine. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Arthur Dehaine. C'est vous les expulseurs !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Robert Montdargent. Antenne 2 a lancé des appels aux maires de France, des appels à la solidarité. Les maires communistes n'ont pas attendu ce tohu-bohu pour accueillir les immigrés et les réfugiés. (*Interruptions sur les bancs de la majorité.*)

Messieurs, je vous prie de bien vouloir m'écouter.

M. André-Georges Voin. On n'a pas besoin d'écouter cela !

M. Robert Montdargent. Ma commune compte 20 p. 100 de population d'origine étrangère et, parmi celle-ci, des dizaines de familles vietnamiennes et cambodgiennes. C'est le cas également dans nombre de villes à municipalité communiste qui ne peuvent plus imposer à leurs populations les charges résultant d'une nouvelle immigration.

Nous n'acceptons ni les injonctions ni les leçons. Les injonctions, adressez-les au maire d'Enghien-les-Bains...

M. André-Georges Voin. Vous êtes gênés !

M. Robert Montdargent. ... où seulement 1 p. 100 de la population est immigrée, aux maires de Neuilly-sur-Seine, de Saint-Cloud, ou encore de l'Isle-Adam, où les immigrés sont pratiquement interdits de séjour par des mesures discriminatoires, en matière de logement et d'aide sociale notamment. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.*)

Toutefois — car je veux être positif pour terminer (*exclamations sur les bancs de la majorité*) — ...

M. Arthur Dehaine. Vous avouez avoir été négatif !

M. Robert Montdargent. ... votre générosité et votre humanité, vous pouvez les exercer en d'autres occasions.

M. André-Georges Voin. Vous ne manquez pas de culot !

M. Robert Montdargent. A cet égard, monsieur le Premier ministre, je vous poserais trois questions.

Que comptez-vous faire pour contraindre les U. S. A. (*Exclamations et rires sur les bancs de la majorité*) à respecter leurs engagements vis-à-vis du Viet-Nam concernant la reconstruction du pays ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Quelle démarche ferez-vous pour que la communauté mondiale, sous l'égide du haut-commissariat des Nations-Unies, mette en œuvre le programme conjoint établi entre l'instance internationale et le Viet-Nam ?

Enfin, acceptez-vous le débat proposé par le groupe communiste à l'Assemblée nationale afin que le Gouvernement fasse part à la représentation nationale de ses intentions et de ses possibilités en faveur des réfugiés ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, en vous écoutant, je me demandais jusqu'où pouvait aller une certaine audace intellectuelle que je qualifierai même d'impudence. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Arthur Dehaine. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le Premier ministre. Dans cette affaire, le Gouvernement n'a de leçon à recevoir de personne, et sûrement pas de vous ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Arthur Dehaine. Surtout pas des communistes !

M. le Premier ministre. Les événements malheureux qui ont été brusquement portés par les moyens d'information au premier plan de l'actualité ne datent pas d'aujourd'hui. Il y a longtemps qu'ils durent. Mais, il y a quelques années, Pnom Penh était, paraît-il, en fête quand les Khmers rouges y entraient. L'a-t-on oublié ?

Pour sa part, le Gouvernement français a fait tout ce qu'il a pu pour recevoir les malheureux qui devaient quitter les territoires de la péninsule indochinoise. Nous avons accueilli plus de 51 000 réfugiés, discrètement, à une époque où ceux qui, aujourd'hui, vont en délégation ou font des déclarations ne se souciaient guère de ces événements.

Nous allons continuer l'effort, dans la limite de nos capacités d'hébergement et de transit, en accueillant, dans les semaines qui viennent, 5 000 personnes qui ont perdu leurs terres, leur foyer.

N'évoquez pas, monsieur le député, le temps où la France était en Indochine, où les Français y mouraient, alors que d'autres Français condamnaient le combat de notre pays. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Ne confondez pas par un amalgame curieux, étrange, ce qui se passe actuellement dans la péninsule indochinoise et ce qui se passe en France pour les immigrés ; car ceux-ci ont toujours été traités avec dignité dans notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Soury. Vous les chassez !

M. le Premier ministre. J'ai dit et je répète que le Gouvernement ne fera rien d'indigne à l'égard de ceux qui ont contribué à la croissance de l'économie française.

Mme Myriam Barbera. Et la prison d'Arenc ?

M. le Premier ministre. Les textes soumis au Parlement tiennent compte de ce devoir que nous avons envers eux (*protestations sur les bancs des communistes*) mais il est compréhensible que nous prenions des mesures pour limiter l'immigration sur notre sol, alors que les circonstances ont totalement changé.

Donc, pas d'amalgame, messieurs !

Et vous demandez au Gouvernement, dans une formule encore plus étrange « quelles initiatives il envisage de prendre pour contraindre les U. S. A. à respecter leurs engagements vis-à-vis du Viet-Nam » ! (*Rires sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. Robert Montdargent. Et alors ?

M. Arthur Dehaine. A Moscou !

M. le Premier ministre. Vraiment, messieurs, nous sommes loin de ce temps-là !

Actuellement, il y a une réalité douloureuse. Notre unique but est de mettre un terme à ces difficultés dans le cadre international, le seul qui permettra de résoudre ce problème. Dans ce cadre, la France apportera à ces populations éprouvées toute l'aide qu'elle pourra. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.*)

NÉCESSITÉ D'ÉCARTER TOUTE ÉPREUVE DE FORCE DANS L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le Premier ministre, alors que le drame des réfugiés indochinois (*exclamations sur les bancs de la majorité*) est utilisé pour mener une formidable campagne de haine contre la République du Viet-Nam,...

M. André-Georges Voisin. Vous devriez avoir honte !

M. Louis Odru. ... campagne à laquelle, mesdames et messieurs de la majorité, vous participez ainsi que le Gouvernement — à vos côtés se distinguent, entre autres, les journaux du très patriote M. Hersant (*Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.*) — nous constatons que des déclarations et des décisions alarmantes pour la paix du monde sont, elles, dans le même temps, traitées par les mass media avec une extrême parcimonie.

Le chancelier Helmut Schmidt, donnant le ton, affirme, puis réaffirme qu'il n'exclut pas la possibilité d'une guerre en cas de crise énergétique mondiale.

Le président Carter annonce que les Etats-Unis mettent sur pied une force d'intervention dont les objectifs sont l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, et surtout la région du golfe Persique d'où part une des routes du pétrole.

Le président Giscard d'Estaing, dans sa récente conférence de presse, a parlé à son tour de « réactions proportionnées » des pays occidentaux en cas de difficultés dans l'approvisionnement pétrolier.

Malgré un démenti élyséen, sans signification, tout le monde sait que la réorganisation en cours des forces armées françaises est liée, comme il est écrit dans la loi de programmation militaire 1977-1982, à « la menace d'instabilité du tiers monde, dont la France est tributaire pour nombre de ses approvisionnements ».

Cet inquiétant cliquetis d'armes franco-américano-germanique rappelle les pires temps des aventures coloniales, de la politique de la canonnière.

Monsieur le Premier ministre, les problèmes de l'énergie, comme tous les autres problèmes existant dans le monde en cette fin de xx^e siècle, ne se résoudront pas par l'affrontement, mais par la concertation.

Il faut que cessent ces préparatifs de guerre qui peuvent plonger l'humanité tout entière dans la tragédie.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre en œuvre une véritable politique française de coopération qui, dans le respect des droits des peuples et dans leur intérêt mutuel, écarte toute épreuve de force et permette au peuple français, à tous les peuples du monde, d'envisager l'avenir dans le progrès, l'entente et la paix ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Il est difficile de ne pas trouver dans l'exposé de M. Odru le plus bel amalgame qui soit. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.* — *Protestations sur les bancs des communistes.*)

Pour avoir été rapporteur de la première loi de programmation militaire — combattue par les élus communistes — j'ai pu me rendre compte quelle était la politique de défense définie par le général de Gaulle. Elle a été poursuivie avec acharnement par le président Pompidou et par le président Giscard d'Estaing.

M. André Billardon. C'est l'amalgame ! (*Sourires.*)

M. le ministre des transports. Il n'y a pas divergence, mais continuité.

Monsieur Odru, l'amalgame que vous avez fait s'appuie sur la réorganisation de l'armée de terre, en cours depuis plusieurs années. Il a été décidé de supprimer l'échelon intermédiaire de la brigade pour ne plus conserver que celui de la division.

Progressivement, les nouvelles divisions ont été mises sur pied. En 1979, c'est le tour des deux brigades de parachutistes d'être regroupées dans une nouvelle division, la XI^e division.

A cette occasion, les commentaires les plus inattendus ont été faits. Ils sont faux et à votre interprétation j'oppose, au nom du Gouvernement, le plus formel démenti. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

INSONORISATION DES LOGEMENTS AUX ABORDS D'ORLY

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre des transports, en donnant pleinement raison aux communes riveraines de l'aéroport d'Orly, les tribunaux ont, en fait, condamné la politique du Gouvernement qui refuse de répondre favorablement aux revendications de centaines de milliers de riverains qui subissent le bruit des avions.

Les communistes luttent pour le développement de notre production aéronautique, pour l'octroi de moyens suffisants à la recherche visant à réduire le bruit à la source, pour la démocratisation du transport aérien et pour que des mesures soient prises afin d'améliorer les conditions de vie des riverains, par la limitation — elle est possible — du bruit infernal qui les agresse quotidiennement.

Tout cela forme un tout, nullement contradictoire.

C'est l'intérêt des riverains, comme des travailleurs de l'aéroport : les menaces déplacées du président-directeur général d'Air France, tentant d'opposer les uns aux autres, n'ont d'autre objectif que d'aller contre les luttes menées par les travailleurs de l'aéroport en faveur de l'emploi et celles des riverains pour un cadre de vie meilleur.

Monsieur le ministre, la justice a annulé, au mois d'avril 1975, un article de l'arrêté du 27 mars 1973, car il excluait les riverains d'Orly de toute subvention pour l'insonorisation de leur habitation. Il y a plus de quatre ans de cela ! Vous deviez modifier cet arrêté, afin de respecter cette décision de justice : or, reniant les engagements pris, vous venez de m'informer qu'« il n'est pas possible d'envisager favorablement l'insonorisation de logements aux abords d'Orly ».

Connaissez-vous réellement la situation dans laquelle vivent des milliers de personnes ? Afin de vous l'apprendre, voici ce que l'on entend parfois toutes les quatre-vingt-dix secondes en secteur urbanisé à proximité des pistes. (*A ce moment, l'orateur fait entendre à l'Assemblée, à l'aide d'un magnétophone, l'enregistrement d'un bruit assourdissant.*)

Allez-vous enfin subventionner l'insonorisation des habitations aux abords d'Orly ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Après cet atterrissage, la parole est à M. le ministre des transports. (*Sourires.*)

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Actuellement, une taxe parafiscale est prélevée sur les usagers de l'aéroport. Elle alimente un fonds servant, en premier lieu, à l'insonorisation des bâtiments publics d'enseignement ou médicaux situés dans les zones les plus exposées des environs de l'aérodrome. Depuis 1973, 87 millions de francs ont été utilisés à cette fin.

Le 10 février 1978, le décret du 13 février 1973 a été modifié pour autoriser une aide à l'insonorisation des logements qui paraissent les plus exposés aux nuisances de l'aéroport. L'alimentation du fonds est en cours. Quand elle sera achevée, la commission consultative pour les opérations destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly, la commission Wattine, pourra être saisie des demandes individuelles spécifiques. Dans l'état actuel des ressources, la commission n'a pas encore commencé ses travaux.

Reste une question de fond : celle de la construction autour d'Orly, qui a connu un développement excessif, c'est le moins que l'on puisse dire. La meilleure solution serait peut-être l'abandon d'Orly. Il serait intéressant de connaître l'opinion des municipalités à ce sujet. En raison de l'attitude de certains élus, je conduis une étude pour accélérer l'installation à Roissy du plus grand nombre possible d'activités sises à Orly, avec tous les inconvénients que ce transfert peut comporter en ce qui concerne l'éloignement des lieux de travail et les ressources des collectivités locales.

Le problème présente plusieurs aspects. C'est bien volontiers que je vous transmettrai les résultats de cette étude, mais il faut savoir qu'il n'y a pas seulement des responsabilités gouvernementales ; il y a aussi les responsabilités communales. Si les riverains de l'aéroport souhaitent qu'Orly ferme, sont activité diminuera progressivement.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. André Lajoinie. Il y a deux poids, deux mesures !

M. le président. Mon cher collègue, le groupe communiste a dépassé son temps de parole de six minutes...

M. André Soury. Et le groupe U. D. F. de quatre minutes !

M. le président. Tout comme avaient dépassé leur temps de parole le R. P. R. et l'U. D. F.

Je continue à appeler les questions d'un groupe tant que le quart d'heure qui lui est imparti n'est pas écoulé.

M. Marcel Rigout. Et pour l'U. D. F. ?

M. André Soury. Il y a deux poids, deux mesures.

M. le président. Non, il y a égalité, et votre temps de parole est épuisé.

La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. J'ai été très impressionné par l'indignation de M. le ministre de l'éducation tout à l'heure. Son indignation ne sera pas moindre, je suppose, s'il s'avère que le texte d'un ministre a été choisi comme sujet d'examen, et cela dans son propre département ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dès maintenant, il apparaît que les décisions de votre Gouvernement en matière de libération des loyers vont entraîner des augmentations sensibles et parfois très lourdes. Les seigneurs de la grande propriété bâtie s'en donnent déjà à cœur joie.

Malheureusement, parce que depuis vingt ans votre Etat a pratiqué une politique de désengagement à l'égard du logement social, les offices d'H. L. M. seront souvent obligés eux-mêmes de procéder à des ajustements notables. Une fois de plus, ce sont les petites gens — salariés, retraités — qui vont être frappés. Il vous sera difficile de prétendre qu'en la circonstance c'est « la faute au pétrole » !

La vérité est qu'en cette affaire, comme dans toute votre politique, vous avez fait un choix de classe.

Dans le même temps, l'augmentation des tarifs des transports publics, celle des tarifs de péage d'autoroute, parfois considérable, comme dans la banlieue lyonnaise, vont accélérer le rythme de la hausse des prix. Avec une augmentation de l'indice de 1,1 p. 100 en mai, vous avez, d'ores et déjà, dépassé une hausse des prix de 10 p. 100 par rapport à mai 1978.

Toutes les observations, toutes les prévisions concordent : l'inflation et le chômage font un nouveau bond en avant. Le bilan de votre politique économique est maintenant clair aux yeux de tous. Vous vous êtes servis de la crise pour réduire

les revenus réels des salariés et accroître les privilèges capitalistes, mais, en même temps, vous êtes en train de casser l'outil économique français.

Les socialistes appellent plus que jamais à l'action contre cette politique injuste et désastreuse. Pour commencer ils organiseront partout, notamment dans les nombreuses municipalités qu'ils dirigent, la protestation contre la hausse des loyers.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures votre Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que soient bloquées les hausses de loyers outrancières qui se préparent ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Poperen, avant de passer à l'action, il faut s'essayer à la compréhension.

Par conséquent, il ne sera inutile pour personne de procéder à une analyse de la situation. En effet, c'est la politique économique du Gouvernement que vous avez mise en cause dans son ensemble, particulièrement en dénonçant l'accroissement de l'inflation.

Sur ce point, je vous rappelle un fait qui est présent à nombre d'esprits — mais peut-être l'avez-vous oublié ? Il s'agit des événements extérieurs qui concernent le pétrole. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. André Soury. Ce sont encore les Arabes !

M. le ministre du budget. C'est un fait !

La politique, monsieur Poperen, vous le savez mieux que personne, vous qui en faites depuis longtemps, c'est d'abord la reconnaissance de la réalité.

Cette réalité, il n'est pas inutile de la rappeler, c'est que l'accélération de l'inflation est un phénomène mondial pour les raisons que j'ai évoquées.

M. Henri Emmanuelli. Ce ne sont pas les seules !

M. le ministre du budget. Pour des pays comme l'Italie, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, l'écart entre cette année et la période correspondante de l'an dernier est, respectivement, de plus 2 p. 100, plus 1,8 p. 100, plus 1,3 p. 100, plus 1,3 p. 100. Il n'est — et je suis heureux de le répéter à cette occasion — que de 0,5 p. 100 en France...

M. Henri Emmanuelli. En plus, vous êtes content !

M. le ministre du budget. ... c'est-à-dire notablement inférieur, et encore compte tenu du 1,1 p. 100 d'augmentation de l'indice du mois de mai.

Plusieurs députés socialistes. Et les loyers ?

M. Alain Bonnet. Tout va bien !

M. Raymond Forni. On est bientôt sorti du tunnel !

M. le ministre du budget. J'ajoute que la libération des prix industriels n'a entraîné aucun dérapage.

M. Guy Bêche. Vous ne répondez pas à la question. Vous nous faites perdre notre temps.

M. le ministre du budget. On pouvait, en effet, s'attendre pour les onze derniers mois à une augmentation de 8,7 p. 100. Elle aura été de 9 p. 100...

Plusieurs députés socialistes. Et les loyers ?

M. le ministre du budget. ... et encore uniquement en raison de la situation de l'industrie du textile et de l'habillement.

Plusieurs députés socialistes. Et les loyers ?

M. le ministre du budget. Sans doute je regrette avec vous ce taux d'inflation, mais celle-ci est générale et la France apparaît, à cet égard, comme plutôt moins touchée que les autres pays. (Interruptions sur les bancs des socialistes.)

Il n'en est pas moins vrai, par comparaison du moins, que la forte hausse des prix de l'énergie ne remet en aucune manière en cause l'action conduite par le Gouvernement et la politique qu'il

a définie voilà maintenant trois ans. Bien au contraire, les événements récents doivent nous inciter à renforcer la rigueur avec laquelle cette politique doit être conduite. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

De nombreux députés socialistes. Et les loyers ?

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, c'est un scandale ! Pourquoi le ministre ne répond-il pas à la question qui lui a été posée ? Que faisons-nous ici ?

ACIERS SPECIAUX

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Monsieur le président, ma question est relative aux aciers spéciaux et elle s'adresse plus particulièrement à M. le ministre de l'industrie.

La situation de l'industrie française des aciers spéciaux ne cesse de se détériorer, à Ugine-Aciers, chez Creusot-Loire, chez Pompey. Compte tenu de l'attitude du Gouvernement et des chefs d'entreprise qui refusent toute information et toute discussion aux travailleurs, c'est vers un nouveau drame, économique et social, que l'on se dirige.

C'est l'incertitude la plus complète pour les 4 200 travailleurs de chez Pompey, en raison d'une situation financière toujours plus difficile. C'est l'inquiétude chez Creusot-Loire Marrel, avec déjà 1 200 suppressions d'emplois ; et chez Ugine-Aciers avec 400 suppressions.

Une mission d'information parlementaire sur les problèmes de la sidérurgie a été créée ; elle a pu constater l'attitude particulièrement négative du patronat.

Je me refuse à faire patitner indéfiniment les travailleurs, dans le cadre de cette mission illusoire. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, au nom des milliers de travailleurs concernés, des réponses claires et précises sur les intentions réelles du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. S'agissant de la situation particulière des aciéries de Pompey, les pouvoirs publics examinent actuellement diverses propositions concernant l'avenir.

Comme le ministre de l'industrie l'avait indiqué, les organisations syndicales seront reçues au ministère par le directeur compétent et je suis en mesure de vous dire que cette réunion se tiendra le 14 juillet prochain.

M. Louis Mexandeau. Avec cela les travailleurs seront rassurés !

EMPLOI DES MAITRES AUXILIAIRES DE L'EDUCATION

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

M. Alexandre Bolo. Il n'est plus là !

M. Jean Auroux. Au cours d'une déclaration récente remplie d'une satisfaction que ne semblent pas partager les parents d'élèves et les enseignants, M. le ministre a été extrêmement évasif sur le sort qu'il entendait réserver aux dizaines de milliers de maîtres auxiliaires qui contribuent à la marche du service public de l'éducation.

Mais les circulaires qu'il envoie aux recteurs et celles que les recteurs adressent aux chefs d'établissement en ce moment autorisent les pires inquiétudes quant au réemploi de ces personnels à la rentrée.

M. le ministre va-t-il prendre définitivement les mesures qui s'imposent pour garantir l'emploi de ces maîtres auxiliaires ou entend-il rivaliser avec le grand patronat par le licenciement de milliers de travailleurs du secteur public ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir excuser M. Beullac, qui avait une réunion à seize heures quinze au ministère et qui, compte tenu du retard pris dans le déroulement de la séance, n'a pas pu rester jusqu'à la fin des questions au Gouvernement. Il m'a chargé de le représenter.

M. Raymond Forni. Si l'on avait perdu moins de temps avec les questions de la majorité... cinquante-deux minutes !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur Auroux, le ministère de l'éducation a eu recours aux maîtres auxiliaires à l'époque où la population scolaire avait considérablement augmenté par suite de la croissance démographique du pays et de l'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Il a, en effet, été alors impossible de recruter un nombre de professeurs titulaires correspondant aux besoins.

Depuis 1975, un effort très important est entrepris, puisque 20 500 maîtres auxiliaires, sans compter ceux qui ont passé les concours normaux, ont été titularisés.

Actuellement, la tendance est inversée. Le nombre de titulaires issus des concours est déjà suffisant dans certaines disciplines pour pourvoir les postes vacants.

Titulariser massivement les auxiliaires qui subsistent aurait donc pour effet la diminution du nombre de postes offerts aux concours de recrutement, ce qui, vous le comprendrez, peut être difficilement envisagé. Au demeurant, leur nombre est destiné à diminuer progressivement. Chaque année, sachez-le, la plupart d'entre eux sont réemployés dans les semaines qui suivent la rentrée, à la suite des ajustements qui se révèlent nécessaires. J'ajoute que nous sommes très conscients de ce problème humain et que nous mettons tout en œuvre pour le résoudre progressivement et d'une façon qui soit compatible avec l'intérêt de ces maîtres auxiliaires.

SITUATION DU FRANC DANS LE SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre du budget, trois mois après la création du système monétaire européen, il y a tout lieu de penser que l'évolution contradictoire du deutsche mark et du dollar conduit à une dévaluation du franc français. Pourtant, le 11 avril, le Gouvernement s'était vanté de marquer, par la constitution du système monétaire européen, une étape positive pour l'économie française. Or, au vu de récentes informations, il est clair que nous nous engageons une nouvelle fois dans un cycle de dévaluation du franc français par rapport au mark. En effet, le dollar recommence à baisser depuis la semaine dernière, à la suite des décisions des autorités monétaires américaines qui ont arbitré en faveur d'une relance économique interne au détriment du maintien du cours de leur monnaie.

A l'inverse, les autorités d'Allemagne fédérale ont récemment décidé de majorer leurs taux d'intérêt à long terme, ce qui ne peut qu'encourager le deutsche mark à grimper à nouveau alors qu'il se trouve déjà au plafond des marges de fluctuation autorisées par le système monétaire européen.

Cette évolution confirme toutes les craintes que les socialistes ont exprimées, à savoir qu'il s'agit en fait d'un serpent monétaire à peine modifié, auquel la France seule est venue s'ajouter sans qu'aucune garantie sérieuse ait été obtenue de la part des pays dont les monnaies sont considérées comme fortes, et sans qu'une politique d'ensemble de plein emploi ait été entreprise.

Dans une conception aussi étriquée et réactionnaire de la conduite des économies, il n'y a d'autre choix pour la France qu'entre une série de dévaluations conduisant à l'échec du système monétaire européen et un effort désespéré, aux conséquences économiques déplorables, pour tenter de maintenir notre monnaie dans le sillage d'un mark en hausse continue.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez informer le Parlement des prévisions du Gouvernement en la matière, des moyens qui sont en ses pouvoirs pour éviter que l'Allemagne fédérale ne joue le mark contre le franc...

M. André-Georges Voisin. Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Christian Pierret. ... ainsi que des décisions qu'il s'appête à prendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Pierret, je connais déjà votre talent. J'aimerais que vous accroissiez votre expérience et vos connaissances politiques. (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Cela fait des années que l'on supporte vos connaissances !

M. le ministre du budget. Je vous rappellerai, et vous y serez à coup sûr très sensible, monsieur Pierret... (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Messieurs, voulez-vous, je vous prie, écouter la réponse de M. le ministre, à moins que vous ne préfériez qu'il renonce à répondre !

M. Robert-André Vivien. Cette réponse les gêne ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre du budget. Je suis d'autant plus surpris de cette perturbation que M. Pierret me paraissait tout à fait prêt à recevoir ma réponse.

Plusieurs députés socialistes. Mais vous ne répondez pas à la question.

M. André Soury. Le ministre se prend pour un professeur !

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre, on ne vous demande pas de leçon mais une réponse. Tout à l'heure déjà, tout en parlant pendant plusieurs minutes, vous n'avez pas répondu à une question sur les loyers. Alors, répondez ou laissez-vous !

M. le président. Pour la dernière fois, mes chers collègues, je vous prie d'écouter M. le ministre du budget.

M. Robert-André Vivien. M. Fillioud censure le Gouvernement !

M. le ministre du budget. Monsieur le président, me sera-t-il possible en cet instant d'en appeler à quelqu'un dont l'autorité, particulièrement dans cette enceinte, est reconnue, je veux parler de Léon Blum...

M. Henri Emmanuelli. Il était poli, lui !

M. le ministre du budget. ... qui, en 1936, face aux menaces contre le franc, avait fait adopter une disposition créant le délit d'atteinte à la crédibilité de la monnaie. Si M. Pierret avait connu ce fait, je suis sûr qu'il eût été plus prudent dans la formulation de sa question. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Alain Richard. C'est lamentable !

M. Christian Pierret. Répondez à ma question, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. En tout cas, Dieu merci ! la France ne se trouve pas dans la situation qu'avait à affronter Léon Blum.

Le Gouvernement a tout loisir, dans les circonstances actuelles, de s'expliquer clairement à l'égard du Parlement comme à l'égard de l'opinion sans craindre de déclencher spéculations et interrogations qui sont toujours le lot, vous le savez, des problèmes monétaires.

Monsieur Pierret, rien ne permet aujourd'hui de prévoir une éventuelle modification de parité du franc français. Le système monétaire européen fonctionne, vous le savez, depuis trois mois. Je ne veux pas en rappeler le dispositif puisqu'il a été discuté déjà devant le Parlement ; je me bornerai donc à dresser son bilan.

L'objectif de stabilisation des taux de change des monnaies européennes a été atteint. L'amplitude des fluctuations quotidiennes des cours a fortement diminué et les procédures de concertation entre banques centrales ont convenablement fonctionné.

Comme vous le savez, un indicateur de divergence a été mis au point afin de détecter en temps utile celle des monnaies communautaires qui s'écarterait sensiblement soit par le haut, soit par le bas, de la moyenne communautaire que représente l'E. C. U. Il a été prévu que lorsqu'une monnaie franchira son seuil de divergence, les autorités concernées pourront corriger cette situation en prenant des mesures adéquates par le biais de la politique budgétaire, monétaire, de la politique des taux d'inté-

rêt, du crédit, etc. C'est ainsi que les deux pays — mais la France n'est pas l'un d'eux — dont les monnaies ont franchi ce seuil de divergence ont adopté des dispositions appropriées.

Il y a là une différence essentielle entre le système monétaire européen et le serpent.

En revanche, il faut signaler que l'indicateur de divergence du deutsche mark n'a pas fonctionné à la hausse. Quant au franc, il se situe au-delà de sa parité. Il a été en permanence très éloigné de cette parité bilatérale maximale, y compris à l'égard du deutsche mark.

Je ne trouve donc aujourd'hui aucun fondement aux propos de M. Pierret.

M. Christian Pierret, lisez Les Echos !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement, en tout cas, défendra le franc. Les circonstances actuelles qui aggravent, comme chacun sait, le poids de notre facture pétrolière justifient incontestablement, plus que jamais, et son attitude et sa volonté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Henri Emmanuelli. C'est du « paponnage » !

M. le président. Mesdames, messieurs, pour introduire, si possible, un peu de sérénité dans ce débat, je voudrais rappeler à nos collègues, qui ne semblent pas tous s'en souvenir, le système de chronométrage des temps de parole pour les questions au Gouvernement.

Chaque groupe dispose de quinze minutes, comptabilisées par le service de la séance. Ce temps écoulé, un voyant lumineux s'allume sous mes yeux. Tant que ce voyant n'est pas allumé, j'appelle les questions. Il peut arriver — et c'est ce qui s'est produit aujourd'hui — que l'auteur de la question commence à parler et que je signale apparaisse quelques secondes après. Mais l'exposé continue et le Gouvernement donne la réponse. D'où des dépassements de temps inévitables.

M. Raymond Forni. Cinquante-deux minutes pour la majorité, cela fait beaucoup !

M. le président. Monsieur Forni, vous me permettez de considérer le chronométrage de la présidence comme officiel.

Nous avons eu aujourd'hui, pour le R.P.R., dix-sept minutes et quinze secondes.

M. Alain Bonnet. C'est deux minutes de trop !

M. le président. L'U.D.F. a eu vingt-quatre minutes. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'opposition.*)

M. Edmond Vacant. C'est du favoritisme !

M. le président. En effet, M. Ehrmann a posé une question environ trente secondes avant l'achèvement des quinze minutes attribuées à son groupe. Elle a été — je ne lui en tiens pas rigueur — disons un peu « longue », et la réponse du ministre a été « très complète ». (*Sourires.*) Cela a pris du temps !

M. Alain Bonnet. Oui, mais je n'ai pas pu poser ma question !

M. le président. Le groupe communiste a eu vingt minutes. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*) Le groupe socialiste, vingt et une minutes. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

M. André-Georges Voisin. Le R.P.R. a été défavorisé !

FINANCEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA MÉTALLURGIE

M. le président. La parole est à M. Royer au titre des non-inscrits.

M. Jean Royer. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'éducation, concerne le financement de trente-trois centres d'apprentissage des métiers de la métallurgie lesquels accueillent 6 500 apprentis.

En vertu de l'arrêté du Premier ministre en date du 18 mars 1975, le financement des centres de formation d'apprentis est assuré par la taxe d'apprentissage à hauteur de 75 p. 100 et, pour le reste, par une participation de l'organisme gestionnaire et une subvention du ministère de l'éducation.

Jusqu'à la parution de la circulaire du 3 avril 1979 — et c'est ce qui justifie l'actualité de ma question — l'établissement du budget des centres ne posait pas de problème.

Depuis cette circulaire, le ministère de l'éducation, sans doute par souci d'économie, a décidé d'introduire la notion de budget théorique qui est en discordance avec celle de budget réel sur deux points précis.

D'abord, le budget théorique est établi sur la base d'un prix de l'heure de 8,80 francs, alors que ce dernier oscille, en réalité, entre 18,50 francs et 24 francs.

Ensuite, la durée de la formation annuelle n'est pas de 400 heures mais de 900 heures.

Par conséquent, l'avenir des centres risque d'être compromis lors de l'exécution du budget.

Etes-vous disposé à appliquer strictement l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 1975 et, en revanche, à ne pas appliquer la circulaire du 3 avril dernier à des centres de formation professionnelle qui ont l'ambition d'assurer la meilleure qualification possible des futurs ouvriers et de préparer leur promotion en leur dispensant une formation optimale qui, d'ailleurs, fait un contraste heureux avec la formation générale qui n'est délivrée aux jeunes apprentis que pendant une période très courte ?

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Jean Royer. Enfin, pour corriger l'infléchissement intempestif de cette politique, êtes-vous prêt à pratiquer une politique contractuelle avec les dirigeants des centres, de manière à adapter réellement, au coup par coup, les subventions de l'Etat aux besoins du financement ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la circulaire du 3 avril 1979 dont vous faites état n'a fait que rappeler des règles qui sont en vigueur depuis la mise en place des centres de formation d'apprentis. Elle n'a rien introduit de nouveau, et notamment pas la notion de budget théorique qui a été définie par des arrêtés qui remontent à 1972 et 1975.

Le budget théorique est un repère qui sert à calculer le montant de la subvention de l'Etat et les taux de base sont fixés de telle sorte qu'ils doivent correspondre à une situation moyenne en matière de coût de fonctionnement.

C'est un fait que, dans certains cas, les budgets réels sont relativement éloignés de ces budgets théoriques moyens. Cela tient à la politique de formation de l'organisme gestionnaire, et il est normal que celui-ci assure en partie la charge de ses exigences particulières sur des recettes autres que celles de l'Etat, c'est-à-dire sur la taxe d'apprentissage et ses fonds propres.

La circulaire du 3 avril 1979 n'interdit absolument pas à un centre de dépasser le plancher des 360 heures de formation. Simplement, la participation financière de l'Etat à ce dépassement n'a lieu que s'il est reconnu pédagogiquement justifié. Il faut également, bien entendu, tenir compte de l'enveloppe votée pour ces crédits dans le budget du ministère de l'éducation.

Je ne pense donc pas qu'il serait bon de revenir sur l'arrêté du 18 mars 1975, qu'il convient au contraire d'appliquer dans toutes ses dispositions.

Quant à votre suggestion d'adapter l'aide de l'Etat grâce à des conventions par branche, c'est une politique qui a déjà été appliquée, notamment pour le bâtiment. Le Gouvernement est tout à fait disposé à étendre ces conventions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

ALLOCUTIONS DE FIN DE SESSION

M. le président. Mes chers collègues, bien que nous n'ayons pas encore atteint le terme constitutionnel de cette session de printemps, je me dois de vous faire part non seulement de mes impressions sur la manière dont elle s'est déroulée, mais encore d'un certain nombre de décisions tendant à faciliter votre travail.

Depuis le 20 décembre 1978, l'Assemblée a d'abord tenu deux sessions extraordinaires, puis sa session habituelle de printemps.

Malgré la perturbation apportée par la campagne électorale européenne, un travail effectif a pu être réalisé sans siéger trop tardivement. C'est ainsi que, sur le plan législatif, l'Assem-

blée a examiné de nombreux textes, dont certains fort importants, tels que ceux concernant la création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes et les options du VIII^e Plan. Si d'autres sont encore en instance ou ont été reportés à la session suivante, comme le projet relatif à la fiscalité directe locale, c'est pour éviter, grâce à la réunion préalable du maximum d'informations vérifiées, que ne se renouvellent de fâcheuses expériences.

Parallèlement, l'activité de contrôle s'est développée tant par la voie des déclarations et questions au Gouvernement qu'au sein des commissions permanentes, ou encore par la création de commissions d'enquête ou de contrôle.

Outre la campagne électorale, la réunion simultanée de l'Assemblée et de l'ensemble des commissions, qui ont tenu 225 séances, vous a posé de nombreux problèmes, étant donné qu'il n'est au pouvoir de personne de participer au même moment aux travaux des commissions et à ceux des séances publiques. Il en est résulté, à différentes reprises, une maigre assistance dans l'hémicycle.

De leur côté, nos services ont fait face, mais avec beaucoup de difficulté : il convient d'étudier les modalités d'une meilleure adaptation de notre administration à l'évolution de ses missions. En effet, en plus de ces 225 réunions de commissions, il s'est tenu, depuis le 2 avril, 625 réunions de groupes politiques, d'études, d'amitié, ou autres. Il y a là matière à réflexion, car il ne servira à rien que de nouveaux moyens de travail vous soient donnés si vous devez ainsi être sollicités par des activités concomitantes, sans parler de vos obligations au sein de votre parti politique ou dans votre circonscription.

A cet égard, je pense qu'une mesure sage consisterait, sauf urgence absolue, à créer des commissions d'enquête, non pas au début d'une session mais à la fin, de telle sorte que leurs travaux puissent se dérouler le plus possible pendant les inter-sessions.

Pour remédier aux inconvénients sérieux résultant, d'autre part, de la convocation des conseils généraux pendant les sessions, j'ai demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de donner une priorité absolue à l'exercice du mandat parlementaire. M. le Premier ministre m'a fait savoir, le 7 mai, qu'il ne lui paraissait pas souhaitable de procéder par voie législative et qu'il était préférable de recourir à une instruction du ministre de l'intérieur aux préfets. Ceux-ci ont donc « été invités à veiller personnellement à ce que les sessions des conseils généraux et la tenue des commissions les plus importantes permettent la participation effective des parlementaires aux travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ». M. le Premier ministre a demandé à M. le ministre de l'intérieur de suivre l'évolution de cette question avec une attention particulière. Je vous demande, mes chers collègues, de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer à ce sujet pour que je puisse à mon tour en parler à M. le Premier ministre.

Ainsi que je vous l'avais annoncé le 20 décembre dernier, j'ai provoqué une large concertation en vue de préciser les obstacles rencontrés par vous dans l'exercice de vos fonctions et, ensuite, de déterminer et de faire prendre les décisions propres à vous faciliter le franchissement de ces obstacles.

Ainsi pour les locaux. Votre bureau a pris à la majorité la décision d'entreprendre la construction en sous-sol de la cour d'honneur d'un silo à livres, d'un parking et de diverses salles de réunion ainsi que d'un nouveau standard téléphonique.

M. Louis Mexandeau. Nous y reviendrons !

M. le président. Ce problème était posé depuis plusieurs années et l'urgence de le résoudre s'imposait à qui revient une part de responsabilité non seulement vis-à-vis de la présente Assemblée mais aussi des assemblées futures, en un mot de l'institution. Je suis, pour ma part, convaincu, pour ne pas dire certain que ces aménagements seront jugés dans un proche avenir comme aussi salutaires que l'immeuble du 101 de la rue de l'Université dans lequel je porte également ma part de responsabilité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

D'autre part, le Bureau, sur ma proposition, a décidé la création d'un second poste de collaborateur à compter du 1^{er} janvier 1980 (Applaudissements sur les mêmes bancs) et une amélioration de l'assistance en secrétariat. Ainsi, il deviendra possible de disposer d'un appui logistique parisien et d'une collaboration sur le terrain, comme le désirent un grand nombre d'entre vous.

Certes, il s'agit là d'engager des crédits importants, en une fois pour les travaux et répétitifs pour ce deuxième collaborateur, mais je gage que s'il faut proscrire tout gaspillage, si faible soit-il, il faut aussi consentir tous les crédits nécessaires au bon accomplissement de vos tâches.

Une session de formation à l'audiovisuel sera organisée à partir du mois d'octobre, et il sera mis à la disposition de chacun des moyens de perfectionnement en langues étrangères.

Les méthodes de travail ont également fait l'objet d'une étude ample et attentive, dont je vais vous livrer les premiers éléments. De nouveaux élus, volontaires pour ce faire et encadrés par des anciens, ont jeté un regard neuf sur le contenu, les méthodes et les moyens de votre action.

Il en est résulté de nombreuses propositions qui, jointes à d'autres, déjà formulées, ont fait l'objet de l'examen critique des présidents de commission et, finalement, des présidents de groupe, afin d'être soumises aux instances qualifiées.

En ce qui concerne les travaux législatifs, M. le Premier ministre a donné son accord pour que, sauf en cas d'urgence, le Gouvernement dépose ses projets au moins un mois avant leur inscription à l'ordre du jour, afin que les rapports des commissions puissent être distribués quatre jours de séance avant leur discussion. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En revanche, l'insertion au *Journal officiel* des interventions non prononcées a été écartée, de même que le rétablissement des avis oraux.

Avant l'ouverture des sessions, le Gouvernement continuera à fournir la liste des points forts résultant soit de son choix prioritaire, soit de la concertation avec l'Assemblée.

En cours de session, outre la communication hebdomadaire à la conférence des présidents de l'ordre du jour prioritaire pour les deux semaines suivantes, le Gouvernement fournira une prévision pour la troisième semaine, naturellement sans engagement proprement dit. Ainsi le champ des probabilités sera étendu pour chacun, en vue de l'établissement de son calendrier personnel.

De plus, sauf en fin de session, un délai d'une demi-journée sera dégagé pour permettre, au sein de la première assemblée saisie, d'examiner les conclusions de l'autre assemblée, avant la constitution de la commission mixte paritaire.

Trois autres mesures importantes ont également été adoptées.

Tout d'abord, étant donné l'impossibilité pour les commissions d'étudier la totalité des propositions dont elles sont saisies, une réunion par mois sera réservée pendant les sessions à l'examen de propositions choisies par le bureau des commissions en fonction de l'ordre de priorité déterminé par les groupes.

Si cette mesure se révèle efficace — je ne vois pas pourquoi il en irait autrement — et avec l'accord du Gouvernement, un jour par mois, à l'exception du vendredi, pourra être réservé à la discussion de ces propositions en séance publique.

Une nouvelle procédure va être mise en œuvre pour veiller à l'application des lois. Elle met en jeu les commissions permanentes et leurs rapporteurs ainsi que la conférence des présidents, qui, dans le premier mois de chaque session, aura à connaître des problèmes qui lui seront soumis. Ces délibérations de la conférence des présidents seront transmises au Gouvernement et publiées.

Enfin, les modalités d'organisation des questions sans débat seront assouplies à nouveau, afin que chaque groupe puisse utiliser à son gré le temps qui lui est imparti pour développer le nombre de questions de son choix.

En vue d'améliorer l'information des parlementaires, à compter de la rentrée, la revue de presse de l'agence France-Presse pourra être mise à la disposition de ceux d'entre vous qui le souhaiteront, chaque matin pendant les sessions. Une note sera envoyée à ce sujet à chacun d'entre vous.

De même, sans créer une cellule administrative, j'ai demandé au Premier ministre de renouveler ce que j'ai eu l'occasion de faire naguère — je pourrais presque commencer à dire : jadis — en faisant désigner dans chaque ministère un responsable habilité à correspondre avec le service des études auquel chacun pourra recourir pour améliorer ses rapports avec les administrations centrales.

J'ai renouvelé mes démarches concernant les réponses aux questions écrites et M. le Premier ministre a appelé à nouveau, par lettre du 16 février, l'attention de tous les membres du Gouvernement sur ce sujet.

De même, je suis intervenu pour la mise à la disposition des députés, dès le premier temps, des rapports que le Gouvernement a l'obligation légale de transmettre au Parlement, des rapports de ses services et, en général, de tous ceux qui peuvent être rendus publics.

Par lettre du 23 février, M. le Premier ministre m'a indiqué qu'il avait donné toutes instructions à l'ensemble des ministres en ce sens, et je l'en remercie.

Dans le domaine de l'informatique, outre les sources auxquelles l'Assemblée a déjà accès — institut national de la statistique et des études économiques, l'I.N.S.E.E., centre d'études et de documentation d'informatique juridique, C.E.D.I.J., commission des communautés européennes — des liaisons sont en cours d'établissement avec le centre national de la recherche scientifique pour son centre de documentation en sciences humaines, avec la documentation française pour la banque d'informations politiques et d'actualité, avec l'I.N.S.E.E. pour la base Sphinx sur l'économie régionale.

En outre, le Bureau a décidé de s'associer au projet Moduléco, créé sous l'égide de l'institut de recherche d'informatique et d'automatique, et auquel participent de nombreux organismes publics, de caractère administratif ou scientifique.

Ce projet vise à mettre à la disposition des utilisateurs — c'est-à-dire de vous, mes chers collègues — un ensemble d'outils informatiques et mathématiques permettant l'écriture et la gestion de modèles économiques. L'autonomie de l'Assemblée devrait ainsi être renforcée.

Pour terminer ce tour d'horizon sur les efforts réalisés en vue de faciliter le travail de tous, j'ai également préparé avec les responsables, tant au Gouvernement qu'à l'Assemblée, et naturellement avec M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, l'organisation de la discussion budgétaire de cet automne afin d'éviter, notamment — vous en avez conservé le souvenir — des séances de nuit prolongées au-delà du raisonnable et du supportable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Une procédure a été fixée qui devrait permettre aux groupes comme aux commissions de disposer de leur temps de parole à leur gré pour le répartir entre les divers fascicules.

M. Claude Labbé et M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le président. La discussion de la deuxième partie de la loi de finances commencerait le lundi 22 octobre après-midi et, à condition que l'Assemblée siège chaque semaine, sauf entre le 31 octobre et le 3 novembre, du lundi après-midi au vendredi en fin d'après-midi, se terminerait le 19 novembre, la journée du mardi 20 étant réservée à l'examen des derniers articles et de l'ensemble du projet.

Je compte sur la collaboration de chacun pour que cette tâche puisse être mise en œuvre sans heurt et que les vice-présidents n'aient pas à employer la contrainte pour que les temps de parole soient respectés.

Telles sont les principales informations que je voulais livrer à l'ensemble de nos collègues ainsi qu'à vous-même, monsieur le Premier ministre, puisque vous nous faites l'honneur d'être présent au banc du Gouvernement, ce qui me fournit l'occasion de vous remercier de la grande attention que vous apportez à nos problèmes lorsqu'ils coïncident avec ceux de votre charge. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Merci à tous les membres du Gouvernement, et particulièrement à ceux qui sont présents. Merci à vous, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, qui savez ajouter la bonne humeur à la compétence, ce qui facilite le déroulement de nos travaux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je remercie aussi — et chacun d'entre vous s'associera à mes remerciements — tous les fonctionnaires et agents, le personnel des comptes rendus sténographiques et analytiques qui ont permis à nos débats et aux séances de commissions de se dérouler dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements.*)

Je remercie les représentants de la presse télévisée qui, en de nombreuses circonstances importantes, ont donné un large retentissement à nos débats.

Mes remerciements vont aussi aux représentants de la presse parlée et écrite qui, malgré une actualité souvent contraignante, se sont également faits l'écho de nos travaux. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

A tous, je souhaite un repos — et je peux en témoigner, mes chers collègues, en ce qui vous concerne — bien mérité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Mouvements sur quelques bancs socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, il y a six mois, à la fin de la session d'automne, vous aviez fait part à l'Assemblée nationale d'un certain nombre de réflexions sur l'organisation des travaux parlementaires.

J'avais écouté vos propos et vos suggestions avec beaucoup d'attention et je crois être en mesure aujourd'hui de vous dire, ainsi qu'à l'Assemblée, que le Gouvernement s'est efforcé de vous entendre.

Comme vous le souhaitiez, une concertation préalable a été établie afin d'organiser suffisamment tôt la session de printemps. La préparation des projets de loi a été accélérée de telle sorte que trois seulement des textes examinés par l'Assemblée ont été déposés après la fin du premier mois de ses travaux. La procédure d'urgence n'a été utilisée que quatre fois, dans des cas où elle s'imposait manifestement. Ainsi, ai-je veillé à ce que le Parlement puisse travailler dans la clarté, en disposant de délais normaux et sans être restreint dans sa liberté de discussion et d'amendement.

Le Gouvernement s'est également attaché à favoriser l'inscription à l'ordre du jour prioritaire d'un plus grand nombre de propositions de loi. Neuf d'entre elles auront été discutées pendant la session, ce qui permet de rétablir un équilibre satisfaisant et de donner sa juste place à l'initiative parlementaire.

En ce qui concerne l'application des lois, je rappelle la décision du conseil des ministres du 21 février dernier de faire en sorte que les décrets d'application des lois votées en automne soient tous publiés avant le 31 décembre 1979.

Il est vrai que les réponses aux questions écrites posent, et vous venez de le rappeler, un problème difficile à résoudre, en raison notamment de leur considérable accroissement, qui s'est traduit par un doublement en cinq ans. J'ai demandé à tous les membres du Gouvernement d'y veiller personnellement, de même que je les ai invités, conformément à l'engagement pris ici, à transmettre systématiquement et prioritairement au Parlement les documents élaborés par les administrations ou les organismes publics et destinés à une publication.

Les contraintes du calendrier, et tout particulièrement la campagne pour les élections européennes, ont ralenti quelque peu le rythme des travaux de cette session. Son bilan législatif n'en est pas moins important, et le nombre des textes votés comparable à celui des autres années.

L'Assemblée nationale a bien voulu adopter, en y apportant des précisions utiles, les principales options du VIII^e Plan, qui sont déterminantes pour les prochaines années. Elle a approuvé, après les avoir amendés, comme c'est son rôle, les projets que le Gouvernement lui a présentés pour soutenir l'investissement productif, assurer l'emploi des jeunes et réglementer les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. L'Assemblée a également accepté de modifier, pour l'adapter, la législation sur la publicité extérieure, sur les études médicales ainsi que sur la réforme hospitalière de 1970, texte essentiel pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Elle a créé les fonds communs de placement, rendu obligatoire la motivation des actes administratifs, renforcé la protection des emprunteurs immobiliers, et enfin mis en place le système d'indemnisation des nouveaux membres de l'Assemblée des communautés européennes.

D'autre part, sur proposition des députés et en accord avec le Gouvernement, les conditions du droit de grève à la télévision ont été précisées et la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes a été décidée.

Ces lois que vous avez votées, mesdames et messieurs les députés, bien que portant sur des matières diverses, constituent un travail cohérent d'adaptation de notre société au monde contemporain. Elles doivent lui permettre de mieux faire face aux contraintes économiques et sociales que lui impose son environnement international, de faire évoluer notre économie et le régime social des Français dans un sens qui leur soit favorable tout en restant compatible avec les ressources du pays.

D'autres projets importants restent en chantier.

J'évoquerai notamment la réforme de la fiscalité directe locale qu'il sera indispensable de traiter au début de la prochaine session; les textes relatifs aux difficultés des entreprises, à l'actionnariat des salariés, aux économies d'énergie; enfin, la loi d'orientation agricole. Je souhaite qu'ils puissent être examinés aussi rapidement que possible, car ils apportent, eux aussi, des réponses à des questions essentielles de notre temps.

Je note, par ailleurs, que le Gouvernement a eu l'occasion de faire deux déclarations importantes, suivies de débats: l'une sur la politique étrangère, et l'autre, toute récente, sur l'échelle des peines criminelles.

J'ajoute, à ce sujet, que j'aurais souhaité pouvoir donner moi-même à l'Assemblée nationale, à l'occasion d'une déclaration, toutes les informations sur le déroulement et les conséquences des réunions internationales de Strasbourg et de Tokyo. La fin de la session du Parlement, fixée à samedi prochain, ne me le permettra pas.

J'envisage cependant, avec votre accord, monsieur le président — j'ai eu l'occasion de vous en faire part — de demander aux ministres compétents de donner au plus tôt, c'est-à-dire, si possible, dès le début de la semaine prochaine, un compte rendu détaillé aux membres des commissions de l'Assemblée nationale concernées.

Le Gouvernement se félicite que le travail accompli pendant les trois derniers mois ait été fructueux. Il l'a été parce que la majorité de cette assemblée a su constamment faire prévaloir les intérêts du pays avant toute autre considération. Je me plais à souligner que, dans tous les débats essentiels et dans tous les scrutins déterminants, les deux groupes de cette majorité se sont trouvés solidairement unis, comme ils l'ont été pour présenter, ensemble, plusieurs propositions de loi.

Je ne peux que m'en réjouir et je remercie tout particulièrement les deux présidents des groupes de la majorité pour le concours qu'ils ont bien voulu m'apporter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement, pour sa part, a constamment recherché, au fil des semaines, les moyens de la concertation et de la coopération, en acceptant notamment de modifier à plusieurs reprises l'ordre du jour prioritaire pour répondre aux vœux des groupes de la majorité et de différer l'examen de textes pourtant importants. Il a ainsi manifesté son souci du dialogue, et il se réjouit de constater qu'il a rencontré, en retour, compréhension et appui.

Mesdames et messieurs les députés, je voudrais rendre hommage, une fois de plus...

Plusieurs députés socialistes et communistes. A l'opposition !

M. le Premier ministre. ... à l'action que vous avez menée au cours de cette session.

Je vous remercie tout particulièrement, monsieur le président, ainsi que vous, messieurs les présidents et rapporteurs des commissions permanentes et spéciales, dont je sais la lourde et difficile tâche.

Mes remerciements vont également à l'Assemblée tout entière, y compris l'opposition...

Plusieurs députés socialistes. Ouf !

M. le Premier ministre. ... ainsi qu'aux collaborateurs de l'Assemblée et aux membres de la presse parlementaire. Tous ensemble, vous avez réalisé un travail qui est parfois ingrat, mais qui est toujours utile à la démocratie et au pays. Je souhaite que les Français le sachent et l'apprécient comme il convient.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous souhaite de bonnes, de reposantes et d'heureuses vacances. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Marin, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Marin. Monsieur le président, le projet de loi sur le contrôle de la circulation des sucres ne figure pas à l'ordre du jour établi hier soir par la conférence des présidents.

Dans ces conditions, nous sommes en droit de nous demander si les engagements pris en séance publique par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture tiennent toujours. Cette question est importante car, si ce n'était pas le cas, les dispositions qui étaient prévues en matière de chaptalisation seraient ainsi repoussées d'un an.

M. le président. Il est exact, monsieur Marin, que ce projet de loi a été retiré hier de l'ordre du jour prioritaire par le Gouvernement.

Je ne peux naturellement répondre aux lieux et places de celui-ci, mais je ferai part à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement de votre question. Je ne doute pas, d'ailleurs, que le Gouvernement, représenté ici par M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, ne vous ait entendu.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, monsieur le président !

— 4 —

COMMISSION DE CONTROLE SUR LA GESTION DE LA SECURITE SOCIALE

Publication du rapport.

M. le président. Le 20 juin 1979, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission de contrôle sur la gestion de la sécurité sociale.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie de ce rapport.

En conséquence, ce rapport, imprimé sous le numéro 1179, est maintenant à la disposition de nos collègues au guichet de la distribution.

— 5 —

IMMEUBLES AFFECTES A L'HOTELLERIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant à l'ensemble de l'hôtellerie les dispositions de la loi n° 64-645 du 1^{er} juillet 1964, modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie (n° 1116, 1176).

La parole est à M. Piat, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Piot, rapporteur. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons cet après-midi a été adopté sans modification par le Sénat.

Ce projet tend à élargir le champ d'application de la loi du 1^{er} juillet 1964 qui avait modifié les obligations entre bailleurs et locataires des immeubles loués et exploités en tant qu'hôtels de tourisme.

Je rappellerai brièvement l'économie de ce texte.

Le propriétaire ne peut s'opposer à l'exécution par le locataire et, bien sûr, aux frais de ce dernier, de certains travaux d'équipement et d'amélioration de l'immeuble loué. En outre, le propriétaire ne peut prétendre à aucune majoration des loyers pendant douze années du fait de ces améliorations ni exiger lors du départ du locataire la remise en état des lieux.

Enfin, l'indemnité d'éviction due en cas de refus de renouvellement du bail est fixée compte tenu de la plus-value apportée au fonds de commerce par l'exécution des travaux.

Le présent projet de loi a pour objet d'étendre ces dispositions qui, comme je l'ai dit, ne sont applicables qu'aux hôtels de tourisme, à l'ensemble de l'hôtellerie française dans le but de favoriser l'effort de cette profession en vue de se moderniser. Il répond à une demande unanime de la profession de l'industrie hôtelière.

Votre commission des lois vous recommande l'adoption, sans modification, du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme le rapporteur M. Jacques Piot vient de le rappeler avec clarté et brièvement...

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Imperatoria brevitatis ! (Sourires.)

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... le projet de loi qui vous est soumis tend à étendre le bénéfice de la loi du 1^{er} juillet 1964 à l'ensemble de l'hôtellerie, classée ou non.

Le législateur avait prévu, en faveur de l'hôtellerie de tourisme, des dérogations aux textes sur les baux commerciaux. Ces dérogations ont fait leur preuve. Il s'agit aujourd'hui de les étendre à l'ensemble du parc hôtelier. Or, il existe plus de 30 000 hôtels qui ne sont pas encore classés comme hôtels de tourisme. La modification législative qu'il vous est demandé d'apporter permettra de moderniser nombre de ces établissements.

Je précise que le Gouvernement a consulté, par les soins de M. le garde des sceaux, les organisations de propriétaires, car il ne voulait pas vous présenter un texte qui n'ait reçu leur accord. Celles-ci n'ont élevé aucune objection.

Le Sénat a adopté le projet du Gouvernement à l'unanimité.

J'ai consulté l'intergroupe parlementaire, nouvellement constitué, d'études sur le tourisme, que préside M. Fenech et dont la plupart des membres sont présents aujourd'hui sur les bancs de cette Assemblée. Il a bien voulu, hier soir, me donner son accord.

Ce projet va dans le sens du rapport qu'avait déposé la commission « Choisir ses loisirs », présidée par M. Jacques Blanc.

L'Assemblée, je n'en doute pas, voudra bien suivre le Gouvernement et le Sénat dans l'entreprise commune qui doit être la nôtre de modernisation de notre petite hôtellerie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis que nous soyons appelés à voter ce projet de loi qui va très au-delà de ce que pourrait laisser croire son objet.

Il va dans le sens que nous avons souhaité pour une nouvelle approche non seulement de la politique de l'accueil, mais aussi de la réduction des inégalités d'accès aux loisirs et aux vacances. Il vient compléter les mesures préconisées par la commission que j'avais eu l'honneur de présider, mesures qui concernaient notamment les conditions de financement, l'octroi de prêts bonifiés du F. D. E. S. et l'abaissement de la T. V. A. au taux réduit pour la petite hôtellerie.

Il fait partie d'un ensemble qui, incontestablement, répond à l'attente de ceux qui désirent que subsiste et puisse se moderniser dans notre pays une petite hôtellerie qui correspond, nous le savons, à un besoin. Je souhaite donc que l'Assemblée l'adopte.

Peut-être conviendrait-il, pour prolonger cette action importante vers la réduction des inégalités d'accès des Français aux vacances et aux loisirs, de discuter, lors de la prochaine session, d'un autre problème qui constitue un élément important de cette politique, celui de l'aide à la personne.

Je souhaite qu'aujourd'hui nous franchissions une nouvelle étape dans la réalisation de cette politique qui traduit la volonté précise du Président de la République de réduire les inégalités face au phénomène de développement des loisirs et des vacances. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Le groupe socialiste votera ce texte parce qu'il lui semble de nature à contribuer au développement du tourisme rural et à l'amélioration du patrimoine hôtelier dans nos villages, et à permettre à la petite hôtellerie artisanale, du moins nous l'espérons, de trouver une nouvelle jeunesse.

Dans mon département comme dans beaucoup d'autres, l'hôtellerie est utile à l'animation des villages, non seulement en été, mais aussi au printemps et en automne, et même en hiver.

Néanmoins, le projet qui nous est soumis appelle de ma part trois observations.

D'abord, peut-être aurions-nous pu mettre à jour un peu plus tôt ce texte qui date de 1964.

Ensuite, une disposition de la loi du 1^{er} juillet 1964 prévoit que le propriétaire ne peut prétendre à aucune majoration de loyer pendant douze années ; nous constatons donc qu'un dispositif de blocage des loyers est possible lorsqu'il y a une volonté politique, et nous nous en réjouissons. Mais il semble, si j'en crois ce qui a été dit tout à l'heure par le Gouvernement, que ce ne soit pas le cas pour d'autres types de loyers.

Enfin, s'il est vrai que la petite hôtellerie peut aider à la revitalisation des zones rurales, le Gouvernement ne doit pas sous-estimer la place des services publics qui doivent être maintenus dans nos villages, ce qui n'est pas toujours le cas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, je vous répondrai d'un mot que l'interdiction d'imposer une majoration du loyer découle simplement des améliorations apportées aux biens par le preneur. Tel est l'esprit de la loi de 1964 que nous voulons étendre aujourd'hui à la petite hôtellerie. Il n'est pas question, bien évidemment, d'aller au-delà.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — A l'article premier, alinéa premier, de la loi n° 64-645 du 1^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie, les mots « classé comme hôtel de tourisme » sont supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF INDUSTRIEL

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au soutien de l'investissement productif industriel (n° 1131, 1173).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Mesdames, messieurs, lors de l'examen en première lecture du projet concernant l'aide à l'investissement productif, l'Assemblée nationale avait modifié ce projet en précisant les points suivants :

Premièrement, la déduction serait praticable même par les entreprises dont la provision spéciale de réévaluation est insuffisante pour que la totalité de la déduction y soit imputée ;

Deuxièmement, les sommes correspondant aux déductions autorisées seraient bloquées pendant cinq ans sur un compte de réserve spéciale ;

Troisièmement, l'aide accordée à l'acquisition d'outillages scientifiques serait limitée aux investissements réalisés en France.

Le texte qui revient aujourd'hui devant l'Assemblée a fait l'objet au Sénat de modifications d'inégale importance.

A l'article 1^{er}, deux rectifications de forme n'appellent aucun commentaire particulier. Plus importante est l'adjonction concernant les entreprises de crédit-bail, qui résulte d'un amendement présenté au Sénat par le Gouvernement.

Dans sa nouvelle rédaction, le texte permettra aux entreprises de crédit-bail de profiter de la déduction et de faire ainsi bénéficier leurs clients de conditions plus avantageuses. Ce problème avait d'ailleurs été évoqué par votre commission des finances en première lecture, à l'initiative notamment de notre collègue Georges Mesmin.

La dernière modification concernant l'article 1^{er} consiste en la suppression de la disposition que l'Assemblée y avait introduite pour bloquer pendant cinq ans dans une réserve spéciale les sommes correspondant aux déductions autorisées.

La commission des finances a évidemment entériné les deux rectifications formelles. Elle a accepté l'extension du dispositif de déduction aux entreprises de crédit-bail.

Elle a d'autant plus facilement admis le bien-fondé de la suppression de la réserve spéciale du paragraphe II bis qu'elle-même n'en avait pas adopté le principe en première lecture.

A l'article 2, le texte originel prévoyait que la majoration d'amortissement serait bloquée à un compte de réserve spéciale.

Sur proposition de sa commission des finances, le Sénat a supprimé cette restriction qui avait pour effet, selon elle, d'émousser la portée du dispositif. Ainsi le texte de l'article 2 se trouve-t-il mis en harmonie avec celui de l'article 1^{er}.

Votre commission des finances s'est ralliée à cette manière de voir, observant au surplus que, dans ces conditions, le texte devient indiscutablement applicable aux entreprises artisanales, ce qui n'était pas le cas dans la première rédaction de l'article.

Aussi la commission des finances vous propose-t-elle d'adopter le projet tel qu'il a été modifié par le Sénat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est appelée à adopter définitivement un texte dont il ne convient pas de mésestimer l'importance, d'abord parce que son application coûtera plus de trois milliards et demi de francs, en deux ans, au budget de l'Etat, mais surtout parce qu'il définit trois mesures, ayant des cibles très claires, qui devraient précisément engendrer l'efficacité du système.

Ce texte est important aussi puisqu'il est la première des conséquences fiscales de la réévaluation des biens. Enfin, les circonstances économiques actuelles, sur lesquelles il n'est pas nécessaire d'insister, le rendent encore plus opportun.

Je tiens à rendre hommage au travail parlementaire qui a été fructueux et qui a apporté au texte du Gouvernement des compléments très utiles. C'est ainsi que votre assemblée a permis de régler le problème des entreprises déficitaires qui, je le confirme, pourront bénéficier des dispositions de l'article 1^{er}.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre du budget. Le problème des entreprises de crédit-bail, auquel vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur général, a été soulevé au Sénat. Le Gouvernement a accepté de les admettre au bénéfice de l'article 1^{er}. Il ne s'est pas opposé à la suppression du paragraphe relatif à la mise en réserve non distribuable de la majoration d'amortissement, ce qui aurait effectivement pu neutraliser en partie les effets du projet de loi.

Le Gouvernement souhaite donc que l'Assemblée adopte définitivement ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Les entreprises qui ont procédé à la réévaluation de leur bilan dans les conditions prévues par l'article 69 de la loi de finances pour 1978, n° 77-1467, peuvent, pour les exercices 1979 et 1980, déduire de leur résultat imposable une partie de la provision spéciale de réévaluation égale à 10 p. 100 de l'excédent de l'investissement net réalisé au cours de l'exercice par rapport à l'investissement net réalisé au cours de l'exercice précédent. Au cas où la fraction de la provision rapportable au résultat comptable au titre de chacun de ces exercices par application du II de l'article 69 précité est inférieure au montant de la déduction autorisée, la différence est déduite du bénéfice imposable de ces mêmes exercices. Seules sont prises en compte, pour la détermination de l'investissement, les immobilisations corporelles amortissables exploitées en France.

« Toutefois, cette déduction n'est pas applicable si la valeur d'origine des immobilisations en biens d'équipement entrant dans le champ d'application de l'article 39 A 1 du code général des impôts représente, au début de chaque exercice, moins des deux tiers de celle des immobilisations corporelles amortissables autres que les constructions. Elle ne peut être pratiquée par les compagnies d'assurances de toute nature, les entreprises de location et de gestion d'immeubles ni par les institutions financières autres que les entreprises de crédit-bail régies par la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, relative aux entreprises prati-

quant le crédit-bail. Ne peuvent en bénéficier que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux en application de l'article 34 du code général des impôts et selon un régime réel autre que celui prévu à l'article 302 septies A bis du même code.

« II. — Les entreprises n'ayant pas procédé à la réévaluation de leur bilan et entrant dans le champ d'application du paragraphe I sont autorisées à opérer sur leur bénéfice imposable des exercices 1979 et 1980 et dans les mêmes conditions de déduction prévue à ce paragraphe.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des dispositions précédentes ; il les adapte notamment au cas d'exercices de durée inégale ou ne coïncidant pas avec l'année civile et de transferts de biens non rémunérés par le paiement d'un prix ou résultant d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La base de calcul de l'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de primes de développement régional, d'orientation pour les entreprises de produits agricoles et alimentaires, d'installation et de développement artisanal, accordées au cours des années 1979 et 1980, est majorée, pour la détermination du bénéfice imposable, de la moitié du montant de la prime. Un décret en Conseil d'Etat fixe en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Emmanueli, pour expliquer son vote.

M. Henri Emmanueli. Mesdames, messieurs, lors de la première lecture devant cette assemblée, le groupe socialiste a largement exposé les raisons qui le conduisaient à voter contre ce texte. Il avait notamment affirmé sa conviction que ce n'est pas seulement par des soutiens spécifiques, mais par une politique générale de relance de l'économie, qu'il serait possible de restaurer l'investissement dans ce pays.

Il a aussi fait valoir que, au cours des dernières années, l'essentiel de l'effort d'investissement a été supporté par les entreprises publiques. Vous aviez à l'époque, monsieur le ministre du budget, quelque peu contesté cette analyse. Mais vous vous retrouvez seul aujourd'hui puisque l'association française des banques vient, elle aussi, de noter ce fait.

Bref, j'ai la conviction, comme tous les membres de mon groupe, que, contrairement à ce que vous disiez encore cet après-midi ici même, vous serez très rapidement contraint à changer de politique, à vous orienter vers une politique de relance. Je suis persuadé que, dès l'automne, vous infléchirez votre politique en ce sens.

Bien sûr, vous ne conduirez pas celle que nous préconisons, mais nous en reparlerons et nous verrons si, à l'automne, vous ne prendrez pas des mesures de relance, notamment pour soutenir le niveau de l'activité et pour essayer de résoudre le problème que pose l'investissement productif industriel, abandonnant ainsi les politiques que vous avez préconisées jusqu'à ce jour sans aucune efficacité, sans aucun résultat.

Que le Sénat ait rejeté une clause de moralisation que notre Assemblée avait introduite, à la demande de la commission des finances, en prévoyant que les sommes d'origine publique ne pourraient donner lieu à distribution de dividendes, et que l'Assemblée nationale se borne à prendre acte de ce rejet, sont pour les socialistes une raison supplémentaire de voter contre ce projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 juin 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux fonds communs de placement.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1199).

La parole est à M. Foyer, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean Foyer, rapporteur. Mes chers collègues, le texte que l'Assemblée a adopté lundi soir en seconde lecture ne différerait de celui du Sénat que par quelques variantes de forme et de rédaction. Un seul point de désaccord sur le fond subsistait entre les deux assemblées.

La commission mixte paritaire, réunie ce matin sous la présidence de M. Jozeau-Marigné, vous propose un texte qui, pour l'essentiel et à quelques rectifications de rédaction près, est celui que vous avez adopté en seconde lecture.

Le point de désaccord portait sur le principe de l'autorisation ou de l'interdiction de la publicité en faveur des fonds communs de placement. La rédaction que nous vous proposons pour l'article 5 maintient la règle de la prohibition que le Sénat avait adoptée, en reprenant d'ailleurs les termes du projet de loi initial, et que l'Assemblée nationale avait écartée à deux reprises. Cette règle s'applique à la publicité en faveur d'un fonds commun de placement nommément désigné, et laisse la liberté de la publicité qui tendrait simplement à faire connaître la formule des fonds communs de placement.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter les conclusions auxquelles elle est parvenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la mission que M. Monory, ministre de l'économie, accomplit actuellement au « sommet » de Tokyo l'empêche de soutenir ce texte devant vous comme il l'avait fait au cours des premières lectures. Mais ma responsabilité se trouve très atténuée par le cours qu'ont pris les choses.

Je félicite la commission mixte paritaire dont le texte — je m'empresse de le dire — donne satisfaction au Gouvernement, notamment sur les problèmes de publicité et de démarchage, auxquels vous avez fait allusion, monsieur le président Foyer.

Je me réjouis, en conséquence, que le Gouvernement ait accepté une seconde lecture. Tout en étant voté au cours de cette session, le texte du projet de loi aura été amélioré grâce au travail et à la diligence de M. Foyer, que je remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

TITRE I^{er}

Dispositions générales.

« Art. 1^{er}. — Le fonds commun de placement est une copropriété de valeurs mobilières et de sommes placées à court terme ou à vue, régie par la présente loi. Il n'a pas la personnalité morale.

« Les dispositions du code civil relatives à l'indivision ne s'appliquent pas au fonds commun de placement. Il en est de même des dispositions régissant les sociétés. »

« Art. 4. — Le nombre de parts s'accroît par souscription de parts nouvelles ou diminue du fait des rachats de parts antérieurement souscrites. A tout moment, les souscriptions sont reçues et les rachats effectués à la prochaine valeur liquidative majorée ou diminuée, selon le cas, des frais et commissions fixés par le règlement prévu à l'article 8 ci-après. Cette valeur liquidative est déterminée au moins le premier et le troisième vendredi de chaque mois et publiée le premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

« Il ne peut être émis de parts nouvelles dès lors que l'actif net du fonds dépasse un montant maximum fixé par arrêté du ministre de l'économie.

« Le rachat des parts s'opère exclusivement en numéraire : toutefois, le décret prévu à l'article 20 détermine les modalités selon lesquelles peut être provoqué, dans des cas exceptionnels, en cours d'existence d'un fonds, le rachat des parts par distribution des valeurs ou des sommes comprises dans le fonds.

« Le règlement du fonds détermine le montant minimum de l'actif net au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat des parts. Ce montant ne peut être inférieur à un montant fixé par le ministre de l'économie, lorsque l'actif net demeure pendant un délai de trente jours inférieur au montant minimum prévu par le règlement, le gérant doit procéder à la dissolution du fonds ou à l'une des opérations prévues à l'article 9.

« La fraction du prix d'émission ou de rachat correspondant pour chaque part au montant du report à nouveau, au montant des revenus acquis par le fonds commun de placement depuis le début de l'exercice et des revenus de l'exercice clos si l'émission ou le rachat a lieu avant la distribution de ces revenus, est enregistrée selon le cas dans un compte de report à nouveau, un compte de régularisation des revenus de l'exercice en cours, un compte de régularisation des revenus de l'exercice clos. »

« Art. 5. — Est interdite toute mesure de publicité en vue de proposer la souscription de parts d'un fonds commun de placement nommément désigné.

« Sont interdites également les activités de démarchage telles qu'elles sont définies par la loi n° 72-6 du 3 janvier 1972 en vue des mêmes fins.

« Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent article sera puni des peines d'amende prévues à l'article 405 du code pénal. »

« Art. 6. — La gestion d'un fonds commun de placement est assurée, en conformité du règlement prévu à l'article 8 ci-dessous, par une personne physique ou morale agissant pour le compte des porteurs de parts. Ce gérant les représente dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense, ainsi que pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations et, en particulier, exerce les droits attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

« Le gérant doit, à peine de nullité de tous ses actes, y compris ceux concernant la constitution du fonds, figurer au préalable sur une liste établie par décret.

« Toutefois, une société anonyme ayant pour unique objet la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement et ne figurant pas sur la liste prévue à l'alinéa précédent, peut constituer et gérer un fonds si elle fait l'objet d'un agrément particulier accordé dans des conditions fixées par décret.

« La limitation prévue par l'alinéa 2 de l'article 5 modifié de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 n'est pas applicable aux participations des banques de dépôt dans les sociétés qui gèrent des fonds communs de placement. »

« Art. 7. — Les actifs compris dans un fonds commun de placement sont conservés par un dépositaire unique qui ne peut être le gérant.

« Le dépositaire reçoit les souscriptions et effectue les rachats mentionnés à l'article 4. Il exécute les ordres du gérant concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

« Le dépositaire doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du règlement prévu à l'article 8. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

« Le dépositaire doit, à peine de nullité de tous ses actes, y compris ceux concernant la constitution du fonds, être soit une personne morale figurant sur une liste établie par décret, soit un agent de change. »

« Art. 7 quater. — Toute condamnation prononcée définitivement en application des dispositions pénales de la présente loi entraîne de plein droit la cessation des fonctions du gérant ou du dépositaire et l'incapacité d'exercer lesdites fonctions.

« Le tribunal saisi de l'action en responsabilité prévue à l'article précédent peut prononcer à la demande d'un porteur de parts la révocation du gérant ou du dépositaire.

« En outre, le dépositaire peut demander au tribunal la révocation du gérant ; il doit en informer le commissaire aux comptes. »

« Art. 9. — Le gérant peut, en accord avec le dépositaire, faire apport totalement ou partiellement des actifs compris dans un fonds commun de placement, même en liquidation, à un ou plusieurs autres fonds, dont il assure la gestion. Le gérant peut, en accord avec le dépositaire, scinder un fonds, même en liquidation, en deux ou plusieurs autres dont il assure la gestion.

« Les porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé deviennent attributaires de parts du ou des fonds qui reçoivent les apports.

« Ces opérations d'apports ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après avoir été notifiées aux porteurs de parts ou à leurs mandataires dans des conditions et délais fixés par le décret prévu à l'article 20. »

« Art. 13. — Le règlement prévu à l'article 8 prévoit la durée des exercices comptables qui ne peuvent excéder douze mois. Toutefois, le premier exercice peut s'étendre sur une durée supérieure sans excéder dix-huit mois.

« Les produits des actifs compris dans un fonds commun de placement sont mis en distribution entre les porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice. Toutefois, l'obligation de répartition ne s'étend pas au produit de la vente des droits de souscription et aux valeurs provenant d'attributions gratuites.

« La répartition se fait au prorata des droits des porteurs de parts dans le fonds. Elle porte sur la totalité des produits courants, intérêts, arrérages, dividendes et produits des sommes momentanément disponibles diminuée des frais de gestion prévus par le règlement du fonds, augmentée du report à nouveau et majorée ou diminuée, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ; les primes et lots attachés à des obligations émises en France et compris dans les actifs sont également distribués au titre, soit de l'exercice au cours duquel ils ont été perçus, soit de l'un des deux exercices ultérieurs. »

« Art. 17 bis. — I. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 sont abrogés et remplacés par les nouvelles dispositions suivantes :

« — aux titres cédés dans le cadre de leur gestion par les fonds communs de placement, constitués en application des législations sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et les plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'aux rachats de parts de tels fonds ;

« — aux titres cédés dans le cadre de leur gestion par les autres fonds communs de placement sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée ne possède plus de 10 p. 100 des parts du fonds. »

« II. — Le titre III de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 est complété par un article 13 bis ainsi rédigé :

« Art. 13 bis. — Les gains nets résultant des rachats de parts de fonds communs de placement visés au troisième alinéa de l'article 13, ou de leur dissolution, sont soumis à l'impôt dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, lorsque le nombre des porteurs de parts est supérieur à cinquante.

« Dans le cas contraire, ces gains, déterminés dans les mêmes conditions, sont taxés au taux de 30 p. 100, quelle que soit l'importance des cessions réalisées par le porteur.

« Si, à la suite d'un rachat de parts, le nombre de porteurs de parts devient égal ou inférieur à cinquante, le gérant du fonds dispose d'un délai de trois mois pour rétablir les conditions de répartition des avoirs du fonds antérieures aux opérations de rachat. »

« Art. 17 *ter*. — Sera puni d'une peine d'emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une peine d'amende de 5 000 francs à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement le gérant qui, pour le compte du fonds, aura emprunté ou vendu des titres non compris dans le fonds.

« Sera puni d'une peine d'emprisonnement de deux mois à un an et d'une peine d'amende de 5 000 francs à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement le gérant qui n'aura pas fait procéder à la distribution des produits dans le délai prévu à l'article 13, alinéa 2, ou le dépositaire qui n'aura pas exécuté les instructions relatives à cette distribution.

« Est passible des peines prévues au deuxième alinéa ci-dessus le dépositaire qui exécute des instructions du gérant contraires à la législation des fonds communs de placement ou aux stipulations du règlement. »

« Art. 17 *quinquies*. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 2 000 francs à 40 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, le gérant qui n'aura pas provoqué la désignation du commissaire aux comptes dans les conditions prévues à l'article 14. »

TITRE II

Dispositions particulières aux fonds communs de placement constitués en application de la législation sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et les plans d'épargne d'entreprise.

« Art. 17 *octies*. — Le règlement du fonds commun de placement doit prévoir l'institution d'un conseil de surveillance composé de représentants des salariés désignés selon des conditions fixées par décret.

« Il peut également, à concurrence de la moitié au plus de ses membres, comprendre des représentants de l'entreprise ou, si le fonds réunit les valeurs acquises avec des sommes provenant de réserves de participation ou versées dans des plans d'épargne d'entreprise constitués dans plusieurs entreprises, de représentants de ces entreprises.

« L'avis du conseil de surveillance est recueilli par le gérant dans les cas prévus par le règlement du fonds. Le conseil de surveillance est réuni obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du fonds commun de placement et sur les résultats obtenus pendant l'exercice.

« Ce rapport doit être présenté au conseil de surveillance dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice ; il doit être transmis aux porteurs de parts dans le mois suivant cette pré-

sentation. Les dispositions de l'article 17 *quater*, alinéa 2, sont applicables au gérant qui n'aura pas satisfait aux dispositions du présent alinéa.

« Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs comprises dans le fonds commun de placement et désigne à cet effet un ou plusieurs mandataires. Aucune modification du règlement ne peut être décidée sans son accord.

« Les dispositions des quatre alinéas précédents ne sont pas applicables aux fonds communs de placement gérés par une société soumise au statut de la coopération et constitués entre les salariés de la société. »

« Art. 17 *duodécies*. — Les accords de participation et les plans d'épargne d'entreprise peuvent prévoir que les produits des actifs compris dans le fonds commun de placement seront obligatoirement réinvestis dans le fonds. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste vote contre !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1114, complémentaire relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et le public (rapport n° 1129 de M. Michel Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1125, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, n° 758, de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 410 du code pénal relatif aux jeux de hasard (M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

